



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/483/Add.1
11 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS
SPÉCIAUX

Personnes déplacées dans leur propre pays

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng (Soudan), en application des résolutions 1995/57 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995, et de la décision 1995/273 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995.

ANNEXE

Rapport sur les personnes déplacées dans leur propre pays, établi par M. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général, conformément à la résolution 1995/57 de la Commission des droits de l'homme, datée du 3 mars 1995, et de la décision 1995/273 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1995

Profils des déplacements de population : Tadjikistan

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	3
II. CAUSES DES DÉPLACEMENTS DE POPULATION : ORIGINES DU CONFLIT	9 - 28	5
A. Caractères socio-économiques distinctifs	9 - 14	5
B. Indépendance et guerre civile	15 - 28	6
III. TYPES DE DÉPLACEMENT ET RÉACTIONS	29 - 59	10
A. Types de déplacement	29	10
B. Assistance fournie durant le déplacement	30 - 31	10
C. Retour des personnes déplacées	32 - 34	11
D. Mesures prises pour faciliter la réinstallation	35 - 59	12
IV. LA RÉINTÉGRATION - DES SECOURS D'URGENCE À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	60 - 96	19
A. Parvenir à l'autonomie économique	62 - 73	20
B. Promotion et protection des droits de l'homme	74 - 96	23
V. LA RECHERCHE DE LA PAIX	97 - 112	30
A. Négociations politiques et maintien de la paix	97 - 107	30
B. Caractéristiques du conflit au niveau régional	108 - 110	33
C. Activités menées pour favoriser la réconciliation au niveau local	111 - 112	34
VI. CONCLUSIONS	113 - 125	34

I. INTRODUCTION

1. La principale cause des déplacements de population au Tadjikistan fut la guerre civile qui s'est déroulée durant le deuxième semestre de 1992. Plus de 20 000 personnes ont été tuées¹ sur une population d'environ 5,5 millions². Les combats ont obligé environ 100 000 personnes à s'exiler dans les pays voisins³ et 600 000 autres⁴ à subir un déplacement interne. Les déplacements internes de population ont affecté surtout des civils originaires du sud-ouest du pays, qui cherchaient à se mettre en sécurité dans les villes ou sur leurs territoires ancestraux.

2. Si les déplacements de population au Tadjikistan partagent certains traits communs avec ceux survenus dans d'autres situations de conflit, ils en possèdent aussi qui leur sont propres. Avec l'effondrement de l'URSS, qui a créé un vide, des conflits latents ont éclaté au grand jour entre divers groupes ethniques coexistant à l'intérieur des frontières artificielles des États. Au Tadjikistan, une opposition radicale est vite apparue entre ceux qui souhaitaient préserver le système et les structures en place et ceux qui contestaient le régime en recommandant des réformes. Le conflit s'est aggravé des différences de région à région, qui répondent aux appartenances ethniques et politiques. Il a progressivement dégénéré en violence générale, dont les représentants des deux parties partageaient la responsabilité, et pris les dimensions d'une guerre civile. Par la suite, le conflit armé a abouti à des bouleversements de grande ampleur et au fractionnement des populations. Mais il a été d'assez courte durée et le Gouvernement a attribué un rang de priorité élevé au retour rapide des civils. Comme il s'est aussi montré prêt de bonne heure à accepter les offres d'assistance, la communauté internationale a pu faciliter le retour des personnes déplacées selon un plan d'ensemble efficace. La majorité des civils ont été en mesure de regagner leur secteur d'origine quelques mois après avoir dû le quitter. En mars 1993, 70 % des personnes déplacées dans leur propre pays étaient revenues dans leurs villages⁵.

3. Si la plupart des personnes déplacées dans leur propre pays par la guerre civile sont revenues⁶, le succès de leur intégration, ainsi que le retour de celles qui sont toujours déplacées, dépendront de la mesure dans laquelle le Tadjikistan est capable de surmonter les défis de la reconstruction économique et sociale après les effets dévastateurs de la guerre civile, et d'adapter progressivement le pays à un nouvel environnement politique et économique. Il est toutefois impossible de mener à bien la reconstruction et le développement avant que les causes sous-jacentes du conflit n'aient été abordées et éliminées par des moyens pacifiques. À ce sujet, il y a lieu de noter que la détérioration de la sécurité en cours et les hostilités récemment survenues dans certains secteurs du Tadjikistan entraînent de nouveaux déplacements de population⁷.

4. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays a demandé pour la première fois de se rendre au Tadjikistan en février 1994. Il a réitéré sa demande en juin 1995 et février 1996, et le Gouvernement l'a alors invité à se rendre dans le pays. La mission s'est déroulée du 1er au 12 juin 1996. Elle avait pour but non seulement d'examiner avec soin la situation actuelle des personnes qui sont toujours déplacées et de celles qui sont revenues dans leur foyer après la

guerre civile, mais aussi d'étudier les modalités de leur retour et les moyens de prévenir de nouveaux déplacements.

5. Le Représentant souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement du Tadjikistan pour l'avoir invité à se rendre dans le pays, ainsi que de l'attitude sincère et ouverte de ses interlocuteurs.

6. Durant sa mission, le Représentant a rencontré le Premier Ministre, les Ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, de hauts fonctionnaires des ministères de la justice et du travail, ainsi que le Procureur général. Il a également rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan, ainsi que les représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les représentants d'organismes et programmes des Nations Unies, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que les membres de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et d'autres organisations locales et internationales et des membres du corps diplomatique. Le Représentant s'est également rendu auprès de personnes déplacées à Khorog et Rushan, localités situées dans l'oblast autonome du Haut-Badakchan⁸. Il a également visité des groupes de personnes revenues dans la capitale, Douchanbé, ainsi qu'à Bokhtar, Shaartuz et Kabodian, agglomérations situées dans le secteur de Kourgan-Tioubé (oblast de Khatlon). Au cours de ses visites hors de la capitale, le Représentant, a été reçu par les autorités locales. Il a également rencontré des membres de l'opposition.

7. Dans l'exercice de son mandat, le Représentant a admis par principe que les problèmes liés à la présence de personnes déplacées dans leur propre pays relevaient en premier lieu de l'État intéressé, en vertu du principe de la souveraineté nationale. En même temps, il est désormais reconnu que ce principe impose à l'État la responsabilité de protéger ses propres nationaux et de les assister. Au nom de leurs souveraineté et responsabilité, on attend des gouvernements qu'ils sollicitent ou du moins acceptent le soutien de la communauté internationale si eux-mêmes ne peuvent que partiellement assurer la protection et l'assistance dues à leurs nationaux. Dans cet esprit, le Représentant s'efforce de comprendre les problèmes relatifs au déplacement interne dans le pays visité et de faire des propositions. Comme les précédents rapports du Représentant à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale l'ont montré, les déplacements internes reflètent souvent une crise plus profonde qui affecte la société au sens large. C'est pourquoi, s'il importe de résoudre les problèmes que connaissent les personnes déplacées dans leur propre pays, le Représentant estime que cette fonction s'inscrit dans un cadre plus large qui consiste à étudier les causes fondamentales du conflit dans un dialogue avec les autorités et d'y chercher des solutions durables. En outre, il juge important d'étudier les voies par lesquelles la communauté internationale est le mieux en mesure d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités envers les personnes déplacées dans leur propre pays.

8. Du fait que les initiatives en cours au Tadjikistan mettent l'accent sur la réinsertion des personnes déplacées, la mission a prêté attention à un éventail plus large de facteurs que ce ne fut normalement le cas lors de missions antérieures envoyées dans des pays victimes de conflits internes. Le présent

rapport est donc divisé en cinq grandes parties. La section II contient un aperçu général de la crise qui a entraîné des déplacements de population internes au Tadjikistan. La section III est consacrée à examiner les caractères spécifiques du déplacement et du retour des populations, ainsi que la réaction de la communauté internationale. La section IV porte sur la réinsertion des personnes déplacées revenues à leur point de départ et met l'accent sur les mesures que la communauté internationale a prises pour promouvoir le développement durable et la protection des droits de l'homme, compte tenu des besoins. La section V décrit les initiatives prises par la communauté internationale pour faciliter le processus de paix par le maintien de la paix, des négociations politiques et d'autres activités de conciliation. Enfin, le rapport se termine par diverses observations et recommandations.

II. CAUSES DES DÉPLACEMENTS DE POPULATION : ORIGINES DU CONFLIT

A. Caractères socio-économiques distinctifs

9. Le Tadjikistan est situé en Asie centrale, entre l'Afghanistan au sud, la Chine à l'est, le Kirghizistan au nord et l'Ouzbékistan à l'ouest. De hautes montagnes recouvrent une grande partie du pays (dont la superficie est de 143 100 kilomètres carrés, ce qui rend la circulation souvent difficile entre les différentes régions. Les basses terres et les vallées sont cultivées et, avant la guerre, 48 % de la population étaient employés dans le secteur agricole. Le reste de la population active se répartissait ainsi : 23 % dans le secteur des services, 16 % dans la construction et 13 % dans l'industrie⁹. Depuis la dissolution de l'Union soviétique, le Tadjikistan exporte du coton et de l'aluminium et importe des vivres. Malgré quelques cultures fruitières et l'élevage du gros et petit bétail, l'agriculture manque de diversité, ce qui a rendu le pays vulnérable. Avant même la guerre civile, le Tadjikistan était l'un des pays les plus pauvres et les moins avancés de la Communauté d'États indépendants (CEI); avec la dissolution de l'Union soviétique et la guerre civile, il lui est devenu de plus en plus difficile de nourrir sa propre population.

10. Le Tadjikistan est divisé en quatre grandes régions administratives : l'oblast de Leninabad au nord; l'oblast de Khatlon, qui englobe la région du Kourgan-Tioubé au sud-ouest et celle de Kouliab au sud-est, récemment formée par la fusion de deux oblasts; et l'oblast autonome du Haut-Badakchan, à l'est du pays. Enfin, les oblasts de Gissar et de Garm en occupent le centre. Selon un recensement conduit en 1989 par l'ex-URSS, la population, qui comptait alors 5,1 millions de personnes, se composait de trois grands groupes ethniques¹⁰ : les Tadjiks (61 %), les Ouzbeks (23,5 %) et les Russes (7,6 %)¹¹. Le mot "tadjik" a traditionnellement servi à désigner les populations de langue persane par opposition à celles des autres nations d'Asie centrale dont les langues sont apparentées au turc. La langue tadjike est très proche du farsi et du dari, parlé en Afghanistan. La plupart des Tadjiks sont des Sunnites qui se sont convertis à l'Islam après l'invasion de l'Asie centrale par les Arabes, au VIIIe siècle. Cependant, les Tadjiks originaires du Haut-Badakchan, dont les habitants portent le nom de Pamiris, d'après la chaîne de montagne, sont des Ismaïliens. Les Pamiris se considèrent différents du reste des Tadjiks et parlent des langues distinctes.

11. Les Tadjiks ont formé un groupe national unique sous la dynastie samanide (903-993 après J.-C.), qui a régné sur une partie du Tadjikistan actuel depuis Boukhara, qui se trouve aujourd'hui en Ouzbékistan. Après les invasions mongoles du XIII^e siècle, la région a été conquise par Tamerlan et les Tadjiks sont alors passés sous le contrôle de khans. Ils ont été plus tard gouvernés par l'Émirat de Boukhara; le centre et le sud du Tadjikistan actuel correspondent à la partie orientale de cet émirat. Au temps de leur expansion économique et de la conquête de l'Asie centrale, les Russes ont commencé à s'établir dans la vallée du Ferghana, dont une partie constitue aujourd'hui le nord du Tadjikistan¹².

12. En 1924, le Gouvernement soviétique a fait du Tadjikistan une république autonome au sein de la République socialiste soviétique d'Ouzbékistan. L'année suivante, la région montagneuse du Pamir, sur la frontière de l'Afghanistan et de la Chine, a été rattachée au Tadjikistan sous le nom de Haut-Badakchan. Si le Haut-Badakchan représente environ 45 % de la superficie actuelle du pays, ses habitants ne constituent que 6 % environ de sa population totale. En 1929, le Tadjikistan a été détaché de l'Ouzbékistan et érigé en une république de l'Union de plein droit, tandis qu'une partie de la vallée du Ferghana était attribuée à son territoire. Ce transfert a du même coup augmenté les effectifs des minorités russes et ouzbèkes du pays. Le tracé des nouvelles frontières a placé hors du Tadjikistan les villes de Boukhara et de Samarcande, dans le passé centres importants de culture tadjike, ce qui affaiblissait la cohésion nationale et les perspectives de formation d'une identité commune.

13. La politique de l'Union soviétique, qui était de faire de la République une grande région productrice de coton, a eu pour effet les années suivantes d'altérer la composition démographique du sud-ouest du Tadjikistan. La poursuite de cet objectif a imposé le développement de l'irrigation et la constitution d'une main-d'oeuvre plus abondante. Au temps de Staline, de nombreux habitants des régions montagneuses de Garm et du Haut-Badakchan ont été contraintes d'aller s'établir dans la partie du pays où elles ne se sont que faiblement intégrées à la population locale. Si les Garmis et les Pamiris s'y sont intégrés dans une certaine mesure et si des mariages ont eu lieu entre les différents groupes nationaux, ceux-ci ont le plus souvent vécu dans des villages distincts et gardé le sentiment de former des groupes ethniques distincts.

14. Il est donc permis de dire qu'en tant qu'entité nationale, le Tadjikistan faisait figure de création artificielle, dans la mesure où une puissance extérieure a uni des régions qui n'avaient d'identité commune que jusqu'à un certain point. La création de zones habitées par des populations différentes qui coexistaient plus qu'elles ne s'intégraient a eu également pour effet de compliquer encore la coexistence entre groupes ethniques différents. Cependant, l'Union soviétique a aussi laissé pour legs le sens d'une identité collective et suscité le sentiment, quoique peu affirmé, d'une identité nationale tadjike, de sorte qu'en dépit de la guerre civile il n'existe pas aujourd'hui dans le pays de groupe ouvertement sécessionniste.

B. Indépendance et guerre civile

15. Avec le déclin économique qui a marqué les dernières années de l'existence de l'Union soviétique, les subventions massives auparavant attribuées au

Tadjikistan ont subi une chute brutale. En même temps, dans le cadre de la politique de transparence suivie par Mikhaïl Gorbatchev, les républiques de l'URSS jouissaient d'une autonomie accrue. Comme ailleurs, la vacance du pouvoir qui s'est créée au Tadjikistan a débouché sur des conflits latents entre groupes régionaux tadjiks se disputant influence et ressources. Comme les autorités tadjikes n'avaient jamais doté le pays d'une économie indépendante ni assuré à la République une base économique sûre, elles ne purent s'adapter assez rapidement à la situation nouvelle et la crise financière aggrava l'insécurité et le mécontentement. Dans un contexte de liberté politique accrue et de marasme économique, divers mouvements ont commencé de remettre en honneur les valeurs traditionnelles, qui avaient été plus ou moins éclipsées dans le passé.

16. La recherche d'une identité a conduit à revendiquer une autonomie nationale accrue, avec l'encouragement – jusqu'à un certain point – du Gouvernement¹³, mais en particulier de partis politiques en voie de formation. La dégradation de l'économie et les appels de plus en plus insistants à l'autodétermination ont eu pour effet de susciter un mouvement d'émigration parmi les minorités d'origine russe et européenne qui se sentaient chaque jour plus vulnérables et voyaient d'autre part de meilleures perspectives d'avenir hors du Tadjikistan. Comme la main-d'oeuvre qualifiée et les administrateurs se recrutaient surtout parmi ces groupes, leur départ n'a fait que précipiter la récession.

17. Toutefois, certains aspiraient non seulement à l'indépendance nationale, mais aussi à l'autonomie régionale et à un renouveau religieux. Il en résulta des tensions au sein de la société, car ces aspirations traduisaient une rivalité entre les régions, qui se disputaient des ressources de plus en plus maigres, comme entre les partisans d'une société islamique, d'une part, et les tenants d'un État séculaire, de l'autre.

18. Comme ces groupes et d'autres encore se déclaraient en faveur de changements, des blocs politiques commençaient à prendre forme. D'un côté, divers partis d'opposition exigeaient des réformes politiques et économiques, pour le pluralisme et la démocratie¹⁴, une autonomie régionale accrue¹⁵, ou un État islamique¹⁶. De l'autre, certains groupes cherchaient à préserver la position de force qu'ils s'étaient acquise sous le régime soviétique. Dans une large mesure, les aspirations politiques recoupaient les origines régionales. L'opposition au personnel politique en place trouvait un appui surtout dans l'est de la vallée de Garm et dans le Pamir, ainsi que chez ceux qui, originaires de ces régions, étaient maintenant établis dans la zone de Kourgan-Tioubé, au sud-ouest du pays, et dans la capitale. Le Gouvernement, quant à lui, tirait l'essentiel de son appui de la région de Leninabad, dans le nord, qui avait toujours concentré le pouvoir politique au niveau national, et de celle de Kouliab, qui s'y associait traditionnellement.

19. En février 1990, des manifestations massives à Douchanbé causèrent la mort de 21 personnes¹⁷. Le Gouvernement tira prétexte de ces événements pour interdire aux candidats de l'opposition de prendre part aux élections au Soviet suprême tadjik, ainsi qu'au Parlement. En août 1991, le Président du Tadjikistan, Kakhar Makhmanov, prit ouvertement position en faveur de la tentative de coup d'État contre Gorbatchev. Après l'échec de cette tentative, des manifestants exigèrent sa démission. Le mois suivant, le Tadjikistan se proclama indépendant¹⁸ et le gouvernement communiste fut contraint de

démissionner. Nommé Président par intérim¹⁹, Kadreddin Aslonov interdit toute activité au Parti communiste. Mais le Parlement était encore dominé par d'anciens membres de ce parti, qui firent opposition aux réformes. Ils proclamèrent l'état d'urgence²⁰ pour mettre fin aux manifestations en faveur d'Aslonov et l'obligèrent à démissionner. Rakhmon Nabiyeu, ancien Premier Secrétaire du Parti, fut élu à son tour président et ne tarda pas à lever l'interdiction qui frappait le Parti communiste.

20. Cette mesure fut à l'origine de manifestations de masse qui durèrent plus d'une semaine et Nabiyeu dut démissionner en octobre 1991. Il reprit toutefois ses fonctions après les élections présidentielles qui eurent lieu le mois suivant, où il battit un ancien député réformiste²¹. Malgré les protestations de l'opposition, les zones alliées de Khodjent et de Kouliab, qui groupaient 60 % de la population nationale, n'eurent pas de peine à maintenir au pouvoir un communiste de Khodjent²². De concert avec le Parlement, Nabiyeu rétablit la censure et amenda le Code pénal de manière propre à déjouer toute opposition. Les tensions entre partisans du statu quo et partisans de la réforme persistèrent néanmoins, comme en témoignaient des manifestations continues. En mars 1992, la démission du Président du Soviet suprême²³ fut exigée au cours de l'une d'elles. Cette dernière manifestation reçut bientôt l'appui d'autres partis d'opposition²⁴ qui ne tardèrent pas à amplifier leurs exigences en demandant un référendum sur la Constitution, des élections parlementaires, et enfin la démission du Président Nabiyeu et la mise en place d'un gouvernement de coalition.

21. Mais le Parlement refusa de faire toute concession à l'opposition et, durant le printemps 1992, des manifestations pro et antigouvernementales se poursuivirent avec une intensité grandissante. Le 26 avril, alors que se déroulait une vaste manifestation antigouvernementale, une manifestation de masse en faveur du Gouvernement et du Président Nabiyeu fut également organisée, bon nombre de ses participants ayant été transportés de Kouliab à Douchanbé. Ces deux manifestations étaient séparées par moins d'un kilomètre et demi et la capitale fut paralysée; des affrontements brutaux éclatèrent entre groupes paramilitaires antagonistes, avec prises d'otages, violences délibérées et meurtres.

22. Le 1er mai 1992, les violences s'aggravèrent après la publication d'un décret présidentiel autorisant la distribution de 1 800 armes automatiques à ses partisans, qui constituaient ainsi un bataillon spécial de la "Garde nationale". Les jours suivants, des groupes armés s'affrontèrent dans la capitale pour le contrôle des principaux édifices gouvernementaux²⁵. Le 7 mai, en présence de ces graves désordres, le Président signa un décret instituant un gouvernement de coalition dont huit portefeuilles furent attribués à l'opposition, notamment les Ministères de l'intérieur, de la sécurité, de la défense et des affaires étrangères. Le Président réduisait aussi considérablement ses propres prérogatives et ordonnait la dissolution de la "Garde nationale"²⁶.

23. La constitution d'un gouvernement de coalition mit fin aux deux manifestations parallèles dans la capitale. Mais les oblasts de Leninabad et de Kouliab refusèrent de reconnaître le nouveau gouvernement, de sorte que les violences se poursuivirent, s'étendant aux zones rurales. Le 10 mai, 14 personnes furent tuées et plusieurs dizaines blessées quand les troupes de

sécurité firent feu sur les manifestants qui, venus écouter le Président, tentèrent de détruire les barricades dressées devant l'immeuble où ils croyaient qu'il se trouvait. Les partisans du régime étaient à leur tour victimes d'actes de violence des groupes d'opposition. C'est ainsi qu'une colonne d'autobus en route vers Douchanbé pour en ramener à Kouliab des partisans du Gouvernement fut contrainte de s'arrêter. Les assaillants tuèrent les gardes, prirent les chauffeurs en otages et les rouèrent de coups avant de les relâcher. En outre, des personnes originaires de Kouliab résidant à Douchanbé auraient été victimes de vols. De même, au début de juin 1992, des partisans de l'opposition vaincus furent contraints de s'enfuir de Kouliab à Douchanbé, ceux qui choisirent de rester en arrière faisant l'objet d'agressions sans fin. Tandis que la situation continuait de se polariser, les premiers cas de déplacement interne apparurent.

24. Durant l'été, alors que les groupes antagonistes en armes recevaient un soutien matériel de plus en plus abondant, les combats dégénérent en une guerre civile particulièrement intense dans le sud du pays. On a affirmé que les forces gouvernementales recevaient un appui de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan, et l'opposition, de l'Afghanistan²⁷. Les forces de l'opposition prirent l'initiative dans les premières phases de la guerre. La ville de Kouliab fut apparemment soumise à un blocus par les forces de l'opposition et resta sans vivres²⁸. Les forces pro-gouvernementales, dont des membres de l'ancienne Garde nationale qui portait désormais le nom de Front national/populaire, lancèrent alors une contre-offensive. Les combats les plus durs se déroulèrent dans la zone de Kourgan-Tioubé, et des atrocités auraient été commises par les deux parties, à savoir notamment exécutions sommaires, recours à la torture et massacres de civils.

25. Alors que les forces pro-gouvernementales commençaient à gagner du terrain, il arriva souvent que des maisons et parfois des villages entiers appartenant à des personnes déplacées furent l'objet d'un pillage systématique²⁹, la toiture, les portes et fenêtres étant enlevées ou simplement détruites par des incendies volontaires. Dans les zones où il se rendit, le Représentant a noté un contraste frappant entre les villages et quartiers, ici totalement détruits et là restés indemnes, selon l'origine ethnique de leurs habitants. Cette différence de traitement montrait à quel point l'identité ethnique était devenue un facteur essentiel du conflit, puisque seules les maisons appartenant aux membres des communautés vaincues de Garm et du Pamir étaient détruites. Si ces destructions massives pouvaient procéder du désir d'empêcher le retour des personnes déplacées, l'occasion offerte aux communautés voisines de s'emparer de biens laissés sans protection explique probablement pour une part les actes de pillage.

26. Le Gouvernement de coalition s'est avéré de plus en plus incapable de remplir sa mission. Le 7 septembre 1992, l'opposition contraignit le Président élu Nabiyev à signer une lettre de démission et Akbarshah Iskandarov, Président du Soviet suprême et membre de l'opposition, devint Président par intérim. Le Parlement n'accepta pas la démission du Président Nabiyev et, dans une session extraordinaire tenue à Khodjent³⁰ le 16 novembre 1992, abolit la fonction de président et élut Imomali Rakhmonov nouveau Président du Soviet suprême.

27. L'opposition réagit à cette initiative en refusant de laisser le nouveau gouvernement revenir à Douchanbé. Il en résulta une semaine de durs combats dans la capitale, où les forces pro-gouvernementales reçurent l'aide de forces paramilitaires ouzbèkes de la région de Gissar, à l'ouest de la capitale, avant que le nouveau Gouvernement ne fût en mesure d'y entrer à la mi-décembre 1992. L'opposition ayant maintenant été vaincue dans la zone de Kourgan-Tioubé et à Douchanbé, l'offensive se déplaça durant la période de janvier à mars 1993 vers les dernières redoutes de l'opposition, situées à l'est de la capitale en direction de la vallée du Garm.

28. Outre les graves violations du droit humanitaire commises par les deux parties durant la guerre civile, on enregistra de graves violations des droits de l'homme au lendemain du conflit. Dans la capitale, des bandes armées assassinèrent ceux en qui elles voyaient des adversaires. On a signalé qu'en décembre 1992, les autocars étaient couramment fouillés et ceux des passagers que leur carte d'identité dénonçait comme originaires du Pamir ou de Garm étaient contraints d'en descendre et soit tués sur place soit emmenés, auquel cas ils n'étaient retrouvés que morts ou disparaissaient à jamais³¹.

III. TYPES DE DÉPLACEMENT ET RÉACTIONS

A. Types de déplacement

29. Les types de déplacement furent intimement liés à la nature et à l'évolution du conflit. À cet égard, le terme "régionalisme"³² et la notion des "deux foyers", qui s'y rattache, donnent la clef de l'évolution du conflit et expliquent pourquoi les civils en fuite décidèrent de suivre certaines routes. Avec la progressive polarisation de la société, la question de l'appartenance ethnique passa au premier plan et les personnes qui se trouvaient en minorité dans leurs zones de résidence cherchèrent refuge dans les régions dont elles étaient originaires. À mesure que le conflit dégénérait en guerre civile, ce type de déplacement devint plus général et seule la présence de forces armées en prévenait le déroulement. L'avance soudaine des forces pro-gouvernementales dans le sud-ouest introduisit dans cette région des lignes de démarcation telles que les civils visés furent contraints de fuir en direction soit du sud, vers l'Afghanistan, soit du nord, en direction de la capitale et de l'est du pays. C'est donc pour les mêmes raisons que ceux qui quittèrent le pays et ceux qui devinrent des personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient pris la fuite. Ces deux groupes rencontrèrent aussi des problèmes similaires à leur retour, sur le plan des besoins en matière de soutien matériel et de sécurité.

B. Assistance fournie durant le déplacement

30. Beaucoup des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne reçurent aucune aide de la communauté internationale avant d'avoir regagné leurs foyers. Dans la plupart des cas, cependant, les conséquences de la fuite furent atténuées par l'existence d'une parenté étendue. Du fait des transferts de population intervenus un demi-siècle plus tôt et suivis d'une migration économique, beaucoup des personnes déplacées avaient conservé des liens historiques avec leurs foyers nationaux. Comme la guerre ne toucha jamais en même temps l'ensemble du pays et que les régions nord et est restèrent en fait à l'abri des hostilités durant le conflit de 1992-1993, les personnes déplacées

purent souvent trouver abri, nourriture et sécurité auprès des membres de leur famille étendue. On peut donc dire qu'elles avaient deux foyers : l'un était la région avec laquelle elles gardaient des liens du fait de leurs origines, mais où elles ne pouvaient que difficilement subvenir à leurs propres besoins, c'est-à-dire la région du Haut-Badakchan ou de Garm, et l'autre, celle où se trouvaient leur demeure et leurs terres mais où elles ne s'étaient que faiblement intégrées, à savoir la région de Kourgan-Tioubé. Par contre, celles qui fuirent vers la frontière afghane ne pouvaient que très peu compter sur un pareil soutien familial et avaient donc désespérément besoin d'une aide extérieure. En 1992, elles la reçurent principalement du Comité international de la Croix-Rouge.

31. L'oblast autonome du Haut-Badakchan, qui comptait moins de 200 000 habitants, dut accueillir au moins 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En raison de l'environnement naturel, c'est-à-dire un paysage montagneux, un climat âpre et un sol peu fertile, la population locale avait déjà du mal à se suffire à elle-même, surtout après l'effondrement de l'Union soviétique et la perte des subventions du Gouvernement tadjik après la guerre civile. Le grand nombre de personnes déplacées représentait donc pour la population locale une charge supplémentaire appréciable. C'est pourquoi le CICR, en collaboration avec la Fondation de l'Aga Khan, a choisi d'aider l'ensemble de la population, sans distinguer entre personnes déplacées et résidents, en distribuant essentiellement des vivres et des médicaments. Dans la mesure du possible, le Gouvernement a converti les bâtiments publics en centres d'accueil.

C. Retour des personnes déplacées

32. La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays ont regagné leur foyer de leur propre initiative et sans aucune aide, durant les premiers mois qui suivirent la fin du conflit. Le CICR avait assumé la responsabilité d'aider les personnes déplacées dans les régions où elles avaient fui, tandis que le HCR leur vint en aide dans la région où la plupart d'entre elles retournèrent.

33. En mars 1993, le Gouvernement décida de contraindre au retour dans la région de Kourgan-Tioubé quelque 500 personnes déplacées séjournant à Douchanbé. Celles-ci n'avaient reçu ni vivres ni eau pour la durée du voyage et aucun préparatif n'avait été fait à leur lieu de destination pour les recevoir. Les communautés locales, hostiles à ce retour, bloquèrent la voie ferrée peu de temps avant l'heure d'arrivée et refusèrent de laisser les passagers descendre du train. On les plaça dans un camp de transit où, selon un membre de ce groupe, qui parla de son expérience au Représentant, l'eau qu'on leur fournit était empoisonnée. Autorisées au bout de 16 jours à regagner leur domicile sous la protection de la police locale, elles découvrirent que leurs villages avaient été pillés. Seize personnes moururent durant cet épisode, qui suscita l'attention de la presse internationale. Les autorités convinrent qu'il faudrait désormais préparer soigneusement les convois et acceptèrent que des organismes internationaux participent à leur organisation.

34. Si la plupart des personnes déplacées revinrent de leur propre choix, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le CICR et le HCR

prêtèrent leur aide pour certains convois. Le Gouvernement fournit aussi des moyens de transport quand il en disposait. En 1994, il fallut annuler les plans relatifs à l'organisation de transports par route depuis le Haut-Badakchan, parce que les hostilités s'aggravèrent le long de l'unique voie de retour. En 1995, les parties conclurent un accord qui prévoyait le retour de 1 700 personnes déplacées, mais un renouveau de l'insécurité, le mauvais temps et le mauvais état des routes se combinèrent pour empêcher la réalisation des convois prévus. Il est actuellement prévu d'assurer le transport par avion des personnes qui souhaitent revenir, car les cols sont infranchissables en hiver et il est impossible dans la conjoncture actuelle d'assurer la sécurité des transports par route.

D. Mesures prises pour faciliter la réinstallation

35. Les personnes déplacées qui vivaient auparavant dans la région de Kourgan-Tioubé, c'est-à-dire la plus touchée par le conflit que la plupart d'entre elles avaient fui, ont affronté à leur retour de multiples obstacles. Des milliers de maisons avaient été détruites durant ou après le conflit, ou pillées par des communautés voisines. En outre, maisons et terres avaient été occupées, souvent par ceux qui avaient combattu dans les rangs des vainqueurs et voyaient dans leurs nouvelles propriétés la récompense de la victoire. Les semences avaient été consommées et il était presque impossible de planter des cultures vivrières. Le système de soins de santé était totalement ruiné, car les centres de santé avaient été détruits et le personnel qualifié n'était pas assez nombreux, beaucoup de ses membres ayant émigré avant et durant la guerre civile, comme les autres catégories de travailleurs qualifiés dans l'ensemble du pays. Les médicaments et le matériel médical faisaient aussi défaut. En outre, comme les pompes à eau avaient souvent été endommagées ou volées, il était nécessaire de les réparer ou remplacer d'urgence pour éviter le risque de contamination ou d'épidémie.

36. En ce qui concerne la sécurité, les personnes déplacées, comme on l'a signalé plus haut, avaient été identifiées avec l'ennemi à mesure que le conflit prenait de l'ampleur et étaient jugées responsables d'avoir déclenché la guerre civile. La population locale se montrait extrêmement hostile au retour des personnes déplacées. L'insécurité fut particulièrement aiguë dans l'immédiat après-guerre, quand l'ordre public n'était plus assuré et que des bandes armées incontrôlées purent ainsi rendre leur propre justice. Durant cette période, nombreuses furent parmi les personnes retournées à leur point de départ les victimes d'enlèvements, d'assassinats, de coups et de diverses formes de harcèlement, surtout dans la capitale et dans la région de Kourgan-Tioubé. Cette insécurité menaçait de s'aggraver encore, ce qui non seulement empêcherait le retour des personnes déplacées, mais aussi les contraindrait à l'exil, avec le risque de déstabiliser l'ensemble de la région.

37. Dans ce contexte, seule une approche globale pourrait stabiliser la situation, inspirer aux personnes déplacées la confiance nécessaire pour les encourager à revenir et empêcher de nouveaux exodes. Vu le caractère massif des destructions, l'assistance humanitaire a dû se concentrer sur les besoins fondamentaux : alimentation, logements et santé. Il était non moins important d'améliorer la sécurité pour rendre confiance aux personnes déplacées. Le HCR, organisme des Nations Unies chef de file en la matière, a en conséquence conçu

et mis en oeuvre un programme de retour et de réinsertion qui faisait aller de pair assistance et protection. Si les réfugiés et les personnes déplacées étaient après leur retour particulièrement exposés à souffrir des problèmes susmentionnés, certaines difficultés touchaient aussi l'ensemble de la société. Il paraissait donc important non seulement de prêter un égal degré d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées revenus, mais aussi de répondre à certains des besoins ressentis par l'ensemble de la population, afin d'éviter toute jalousie ou ressentiment et de dissiper les tensions ethniques fortement marquées entre communautés locales voisines.

1. Protection physique et protection juridique

38. Pendant la guerre civile, les forces pro-gouvernementales ont appliqué une stratégie visant à "nettoyer" les zones de conflit des éléments de l'opposition et de leurs partisans supposés ou potentiels³³, à savoir les Garmis et les Pamiris. Des milliers de personnes déplacées, qui s'étaient massées le long de la frontière afghane, ont ainsi été forcées de fuir la région de Kourgan-Tioubé pour se rendre en Afghanistan en décembre 1992 et janvier 1993. Toutefois, le Gouvernement s'est vite rendu compte qu'il fallait faire marche arrière et le retour des personnes déplacées a été déclaré priorité nationale.

39. Plusieurs facteurs expliquent ce revirement. Si le Gouvernement se préoccupait du sort des civils déplacés, il cherchait aussi à obtenir une légitimité internationale et il lui fallait pour ce faire manifester un sens des responsabilités à l'égard de la population tout entière. Des pressions étaient exercées sur lui par la Fédération de Russie, l'Ouzbékistan et l'ONU. Par ailleurs, il voulait stabiliser la situation dans le pays et affaiblir l'opposition en supprimant une source possible de recrutement. Vu la crise économique, il souhaitait aussi que les ouvriers agricoles reviennent dans les exploitations de coton. L'éclatement de l'Union soviétique et la réduction des moyens à la disposition du Gouvernement du fait de la guerre civile augmentaient d'autant le volume de l'aide internationale nécessaire pour réaliser l'objectif du rapatriement. La nouvelle politique a donc conduit à un resserrement de la coopération entre le Gouvernement et la communauté internationale, rendant ainsi possible une action internationale efficace.

40. Le Président et le Ministre de l'intérieur ont tous les deux fait des déclarations publiques³⁴ encourageant les personnes déplacées à retourner chez elles. De plus, les autorités locales ont été informées que le rapatriement et la réinsertion étaient des priorités nationales. Ces déclarations étaient importantes, car elles contribuaient à rétablir la confiance du public et elles pouvaient être invoquées lors de discussions avec les autorités locales pour rappeler à celles-ci leur obligation de protéger les rapatriés.

41. Au départ, le Gouvernement n'avait que des moyens limités d'assurer la sécurité. Il n'avait pas été porté au pouvoir par une coalition unifiée, mais par des forces irrégulières qui échappaient dans une certaine mesure à son contrôle. Bien qu'il se soit engagé à faciliter le retour des personnes déplacées, la réinsertion de celles-ci était difficile en raison du ressentiment que les "vainqueurs" éprouvaient à leur égard. Pour renforcer l'ordre public, le Gouvernement s'est efforcé de resserrer progressivement son contrôle sur les groupes paramilitaires. Dans un premier temps, il a intégré d'anciens membres

de ces groupes dans les forces régulières de sécurité et dans l'administration civile. Cela a permis d'améliorer la situation, mais cela n'a pas suffi, parce que les ex-combattants, qui avaient parfois perdu des membres de leur famille pendant la guerre et n'éprouvaient guère de compassion à l'égard des rapatriés, pouvaient maintenant abuser de l'autorité qui leur était donnée en ne tenant pas compte des plaintes qui étaient présentées ou en commettant d'autres formes de violation des droits de l'homme. Dans un deuxième temps, le Gouvernement a donc pris des mesures en vue de s'assurer que les membres des services publics possédaient les qualifications nécessaires. Ces premières mesures ont servi à améliorer la situation de la sécurité et, depuis lors, les abus les plus graves ont nettement diminué.

42. Le Gouvernement a par ailleurs adopté une loi sur "les migrants forcés", promulguée au milieu de 1994, qui régleme les procédures d'enregistrement des personnes déplacées et prévoit à leur intention aide et protection : pendant la phase de déplacement, les personnes déplacées ont droit à être logées gratuitement, à recevoir une assistance pour trouver du travail ou, à défaut, à percevoir une allocation de chômage, et à recevoir une aide alimentaire a leur lieu de résidence temporaire. La loi prévoit également la restitution de leurs biens ou un dédommagement, ainsi qu'une protection contre le rapatriement forcé. Au moment de leur réinstallation, les personnes déplacées ont droit à être transportées gratuitement, à récupérer leurs biens, à recevoir une indemnité forfaitaire, à être logées gratuitement pendant quelque temps, à recevoir des repas et des aliments ainsi que des services médicaux gratuits et à trouver un emploi correspondant à leur expérience ou, le cas échéant, à bénéficier de cours de formation. Elles peuvent aussi demander qu'on les aide à trouver une école pour leurs enfants et elles ont droit à une pension ou à un traitement limité dont le montant est fonction de la durée de leur absence.

43. La loi prévoit que le statut de "migrant forcé" est octroyé pour une période de trois ans. Toutefois, un décret présidentiel a depuis lors supprimé cette limite. La loi a été utile en ce qu'elle a permis de loger dans des bâtiments publics ceux qui ne pouvaient être accueillis par des parents ou amis, mais, dans la pratique, la majeure partie de ses dispositions n'ont eu que des effets très limités, en raison du manque de ressources. Un décret présidentiel met aussi à la disposition des rapatriés souhaitant reconstruire leur maison des prêts publics consentis à des conditions très généreuses³⁵. Toutefois, les intéressés ont expliqué au Représentant que, dans la pratique, il est difficile d'obtenir un crédit et que les montants en sont trop limités.

44. En ce qui concerne la protection des droits juridiques des rapatriés, la position fondamentale du HCR était que l'État devait assumer ses responsabilités à l'égard de tous ses ressortissants. En raison des antagonismes opposant les différentes ethnies dans les communautés locales, il était important que les affaires soient réglées le plus tôt possible pour éviter l'exacerbation de tensions ethniques, ce qui aurait compromis le processus de réconciliation et arrêté le retour des personnes déplacées, voire entraîné de nouveaux déplacements. La stratégie appliquée visait donc essentiellement à faire en sorte que le droit soit appliqué de façon cohérente et non discriminatoire par les autorités, de façon que celles-ci ne soient pas perçues comme favorisant une ethnie particulière. Dans cette optique, le HCR a déployé dans les zones de retour des agents chargés de surveiller activement la situation des droits de

l'homme, de prendre note des plaintes des rapatriés à l'égard des autorités et de suivre les affaires pour s'assurer que les mesures nécessaires étaient prises : dans le cas de plaintes ayant trait à des crimes, ces mesures comprenaient l'organisation d'une enquête et, le cas échéant, des poursuites et un procès. Lorsque la plainte avait trait à l'occupation illégale d'un logement, l'agent du HCR écrivait au procureur local pour le mettre au courant, rappelant que le Gouvernement s'était engagé à faciliter le retour et la réinsertion des rapatriés et demandant qu'une enquête soit effectuée, suivie le cas échéant d'une éviction. Une copie de cette correspondance était également envoyée aux autorités centrales.

45. Le HCR suivait ainsi activement les différentes affaires portées à son attention, mais il ne se prononçait pas sur les mérites de l'affaire. Ses intercessions auprès des autorités locales étaient fondées sur le respect de leurs compétences, conformément au droit tadjik, y compris le droit pénal, les procédures civiles et criminelles ainsi que des mesures législatives plus spécifiques, par exemple la loi relative aux "migrants forcés" et à l'occupation des logements. Les affaires étaient souvent réglées de façon officieuse, entre l'occupant du logement, le plaignant, l'agent du HCR et un représentant des autorités locales. D'autres affaires devaient être renvoyées devant les tribunaux. Ce n'est que dans les cas les plus graves de non-respect des règles par les autorités locales que la question était soumise aux autorités centrales.

46. Grâce au respect dont bénéficiait le HCR en sa qualité de grande organisation internationale, il était en mesure de jouer un important rôle de protection en suivant les affaires portées à son attention. Pour les responsables de l'application des lois, une demande du HCR servait aussi "d'excuse" commode pour intervenir dans les cas où l'accusé risquait d'être dangereux pour eux ou leur était apparenté. Le fait de mettre les victimes en contact avec les autorités pour qu'elles donnent suite aux plaintes aidait à réduire la méfiance à l'égard des autorités. En jouant un rôle de médiation entre des communautés hostiles les unes aux autres, les agents du HCR contribuaient aussi à rétablir la confiance.

47. Lorsqu'il a restreint ses activités au Tadjikistan, le HCR a transféré à l'OSCE son rôle de protection. Cette dernière ayant un mandat plus vaste que celui du HCR, elle vise à renforcer la protection juridique non seulement des rapatriés mais aussi d'autres secteurs de population, dans les zones de retour et ailleurs. L'OSCE a repris trois des bureaux locaux du HCR et se propose de développer sa présence dans d'autres régions et d'intensifier ses activités de renforcement des capacités. Comme le HCR, l'OSCE voit un lien direct entre protection et réinsertion, entre inciter les autorités locales à faire des enquêtes objectives en cas de plainte des rapatriés et éviter les hostilités entre ethnies. Les agents de l'OSCE étudient donc les affaires relatives à l'occupation illégale de logements, rédigeant souvent des déclarations à l'intention des tribunaux; ils portent à l'attention des autorités locales et nationales les cas de mauvais traitement dans les prisons et de harcèlement par la police; et ils offrent aux réfugiés tadjiks en Afghanistan et aux membres de leur famille au Tadjikistan les moyens de communiquer par radio et par courrier. Les réfugiés et personnes déplacées sont les principaux bénéficiaires des efforts de l'OSCE, mais elle se préoccupe des droits de l'homme de tous les groupes de population, y compris les Ouzbeks et les Russes de souche. Comme il

s'agit d'une organisation politique régionale dont le Tadjikistan est membre et qui avait déjà établi des relations avec le Gouvernement avant de participer à des activités humanitaires, l'OSCE est en mesure non seulement d'observer la situation des droits de l'homme mais aussi de contribuer à la mise en place de l'ensemble du processus démocratique, joignant à sa présence active une forte influence politique.

2. Secours

Logement

48. Lors de la phase initiale de la crise, le HCR a distribué des matériaux de construction d'abris temporaires, des vêtements et des aliments. La majeure partie de son assistance toutefois visait à aider à reconstruire 18 500 maisons dans 170 villages, essentiellement dans la région de Kourgan-Tioubé. Il donnait aux rapatriés des lots de matériaux, composés d'éléments de toiture, de clous et de plaques d'amiante. Par souci d'équité, les lots étaient standardisés, de façon à ne pas avoir à évaluer les besoins de chacun et à éviter les jalousies potentielles. Le HCR passait d'abord en revue les listes établies par les autorités locales pour s'assurer que les destinataires étaient bien les bénéficiaires visés, c'est-à-dire que les occupants de la maison en étaient les propriétaires légitimes³⁶, et que ceux qui avaient établi les listes n'avaient pas été influencés par des liens de famille ou d'amitié et n'avaient pas agi sous l'effet de la peur. Le HCR exigeait alors que les bénéficiaires montent eux-mêmes les murs de la maison avant de distribuer les matériaux. Pour aider les familles qui n'étaient pas capables de construire elles-mêmes leur maison – soit parce que le mari avait été tué, soit parce qu'elles ne pouvaient se faire aider par la collectivité – le HCR a par ailleurs institué un programme "vivres contre travail", grâce auquel des équipes d'ouvriers du bâtiment reconstruisaient les maisons.

49. Comme les matériaux de toiture devaient être importés et qu'il y a eu des retards dans les livraisons³⁷ ou dans le financement, l'application du programme de construction a progressé plus lentement que prévu à l'origine. En septembre 1994, les matériaux fournis avaient permis de reconstruire 7 000 logements, en avril 1995, 7 000 autres, et entre juin 1995 et avril 1996, 4 800³⁸. En outre, le Gouvernement a accepté de fournir, contre financement du HCR, des matériaux de construction pour un millier de logements³⁹. Tous ces retards ont néanmoins eu un effet positif : le délai supplémentaire a permis d'améliorer la planification et l'exécution des projets. Le processus de livraison de l'assistance a d'autre part suscité de la bonne volonté de la part des autorités, ce qui a été fort utile au HCR pour l'exécution de ses activités de protection des personnes déplacées rapatriées.

50. Des organisations non gouvernementales ont également participé aux travaux de reconstruction. L'organisation Save the Children/USA a coopéré avec le HCR et le PAM à l'exécution d'un programme "Vivres contre travail", et les organisations Shelter Now International et Caritas ont organisé la production de tuiles respectivement dans les régions de Garm et de Kourgan-Tioubé⁴⁰. En raison des hostilités qui opposaient périodiquement les forces de l'opposition et les forces gouvernementales dans la région de Tavildara, le HCR a décidé de ne pas offrir d'aide à la reconstruction dans cette région, ce qui aurait pu

inciter les personnes déplacées à y revenir alors que la région était considérée comme trop dangereuse.

51. Outre le problème des occupations illégales de logements, il a fallu s'attaquer à la question de la restitution de biens dans les cas où les personnes déplacées avaient vendu leur maison sous la contrainte, à leur départ, et où les nouveaux propriétaires avaient parfois fait des investissements. Contrairement à ce qui se passe habituellement pour les personnes déplacées, certaines avaient réussi à vendre leurs biens avant de fuir. Le plus souvent, elles n'en avaient obtenu qu'un très bas prix vu les conditions dans lesquelles les ventes avaient été opérées – les propriétaires vendant à la hâte, craignant que la maison ne soit détruite, et n'espérant guère revenir. Lors du retour des personnes déplacées, il fallait décider si l'ancien propriétaire pouvait racheter sa maison et à quel prix. Lorsqu'il s'est entretenu avec le Représentant, le Procureur général a présenté le dilemme auquel il se heurtait : d'une part, il considérait que ces différends devaient être réglés conformément au droit : le contrat de vente était valide et il n'y avait pas lieu de restituer le logement si l'acheteur n'avait pas exercé de pression. D'autre part, il reconnaissait l'importance fondamentale du processus de réconciliation nationale. À son avis, compte tenu des circonstances extraordinaires créées par la guerre civile, peut-être fallait-il promulguer une nouvelle loi pour régler le problème. En ce qui concerne la valeur des maisons, un juge de Khatlon a proposé que l'ancien propriétaire soit autorisé à racheter sa maison et que le prix d'origine soit lié à une devise étrangère stable, le montant étant ensuite converti en roubles tadjiks actuels, de façon à compenser toute dépréciation du rouble et à tenir compte des investissements faits dans l'intervalle.

Alimentation

52. Au Tadjikistan, la production de vivres permet de couvrir moins d'un tiers des besoins du pays⁴¹ et, étant donné la diminution du revenu national, la population est devenue extrêmement dépendante de l'aide alimentaire fournie par la communauté internationale. Il a fallu poursuivre cette aide tant dans les campagnes que dans les villes, de nombreuses personnes n'ayant pas été en mesure de gagner suffisamment leur vie depuis la guerre. Lorsqu'il s'est rendu dans deux communautés de rapatriés aux environs de Douchanbé, le Représentant a noté que beaucoup de familles cultivaient des légumes dans leur jardin, mais que la plupart de ces lopins de terre étaient trop petits pour répondre aux besoins des intéressés.

53. Au départ, l'assistance alimentaire était distribuée par le HCR au nom du PAM. Le HCR donnait également un lot de vivres aux rapatriés récents et fournissait des fonds à Save the Children Fund/US pour que cette organisation distribue des semences à différents groupes ethniques. Le PAM et d'autres agents d'exécution cherchent essentiellement à toucher les groupes vulnérables. Certaines ONG, telles que Care International, German Agro-Action, le Comité international de la Croix-Rouge et Save the Children/UK, par exemple, ne considèrent pas les rapatriés comme une catégorie en soi, mais les incluent, le cas échéant, dans d'autres catégories, par exemple, les personnes âgées dans le besoin, les veuves, les malades, les handicapés, les familles nombreuses, les ménages dirigés par des femmes, les jeunes mères, les femmes enceintes et les petites filles.

54. Lorsque le Représentant s'est rendu dans la région de Kourgan-Tioubé, il s'est entretenu avec quelques personnes qui vivaient dans une mosquée depuis leur retour deux mois auparavant. Les rapatriés se sont plaints de ne pas avoir assez à manger, bien que le PAM ait distribué des rations dans la région quelque temps plus tôt. Lorsque le Représentant a appris que les rapatriés n'avaient pas commencé à cultiver leurs terres depuis leur retour, il leur a demandé combien de temps ils s'attendaient à continuer de vivre des distributions de farine. Les rapatriés ont répondu – comme l'ont fait par la suite les représentants des autorités locales à qui on posait une question analogue – "aussi longtemps que vous [la communauté internationale] serez disposés à nous nourrir". Lorsque des agents du PAM sont venus quelques jours plus tard faire une nouvelle distribution de vivres, ils ont constaté que leur assistance avait attiré dans la mosquée d'autres personnes venues des alentours. Les deux grandes pièces de la mosquée servaient à loger environ 150 personnes; un tel entassement entraîne de graves risques de contagion.

55. Cette attitude apparente de passivité et de dépendance à l'égard de la communauté internationale peut tenir à plusieurs facteurs. Certains bénéficiaires reçoivent une aide alimentaire depuis si longtemps qu'ils ont moins de raison de faire pousser eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Un autre facteur est sans doute l'État providence, auquel la population s'était habituée pendant la période soviétique et qui répondait aux besoins de chacun sans qu'il soit nécessaire de faire preuve d'une initiative particulière. Le rôle de l'État a été en partie repris par la communauté internationale, étant donné les attentes des bénéficiaires ainsi que celles des autorités locales.

Santé

56. Le système de santé était autrefois bien développé. Les soins étaient gratuits, et il y avait un dispensaire dans la plupart des villages et des hôpitaux dans les villes et les zones rurales. Comme le système était fondé sur des soins curatifs plutôt que préventifs, il exigeait des ressources humaines et financières considérables. Après la guerre civile, il n'y avait plus assez de ressources pour entretenir le matériel médical, acheter les médicaments et financer les traitements du personnel médical. La communauté internationale fournit des médicaments aux dispensaires et, dans certaines régions, elle cherche à dissuader le personnel qualifié de partir en fournissant des vivres à la place de salaires. Par ailleurs, on s'attache à faire en sorte que le système de santé mette davantage l'accent sur la prévention, qu'il soit plus efficace et qu'il soit adapté aux réalités économiques actuelles.

57. Pour empêcher ou limiter les maladies transmises par l'eau, le HCR a financé un programme de remise en état des installations de distribution d'eau et d'assainissement, utilisant comme agents d'exécution l'organisation Médecins sans frontières (Belgique) et le Comité international de sauvetage⁴². Ce programme visait à fabriquer, installer et réparer des pompes à main, des pompes submersibles et d'autres systèmes, et à fournir une certaine formation technique aux responsables locaux. Par la suite, les projets ont été transférés à l'UNICEF, organisme chef de file dans ce secteur.

58. Afin de garantir pour l'avenir l'accès à une eau salubre, il est nécessaire de compléter ce programme initial de remise en état du système d'alimentation en

eau, en formant et en payant des techniciens et en garantissant l'approvisionnement en pièces détachées. À cette fin, il a été suggéré de percevoir une taxe à la consommation d'eau. On a signalé que, dans la région de Kourgan-Tioubé, les gens préfèrent utiliser l'eau des canaux, l'eau des puits étant utilisée essentiellement en hiver lorsqu'il n'y a pas assez d'eau dans les canaux. Or, consommer de l'eau potable réduirait considérablement la propagation des maladies transmises par l'eau. Il est donc important d'informer la population.

3. Mesures prises par la population locale

59. Les communautés locales qui éprouvaient un certain ressentiment à l'égard des personnes déplacées n'ont pas facilité leur rapatriement. Toutefois, à mesure que les conditions s'amélioraient et que le processus de réconciliation progressait, la situation a changé peu à peu. Dans un village dans lequel s'est rendu le Représentant, la communauté avait progressivement rendu les machines agricoles, encore que les rapatriés aient affirmé que la moitié seulement des terres qu'ils cultivaient autrefois leur avait été rendue et qu'ils trouvaient fréquemment leurs biens dans les maisons des voisins. Néanmoins, les membres des différentes communautés avaient repris la tradition de se rendre visite lors des fêtes. Le Représentant a appris que, souvent, les voisins disaient aux rapatriés qu'ils regrettaient ce qui s'était passé pendant la guerre et déploraient aussi que des liens plus solides n'aient pas été établis entre les diverses communautés, par exemple par des mariages mixtes.

IV. LA RÉINTÉGRATION – DES SECOURS D'URGENCE À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

60. En ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées, on peut, sur un plan général, considérer qu'elle doit différer en fonction du moment où elle doit être apportée. Pendant le déplacement proprement dit, ainsi que pendant la première phase du retour, ce sont des secours d'urgence qui sont nécessaires. Toutefois, une fois le retour effectué, ces secours n'ont plus de raison d'être. Les efforts doivent dès lors porter sur l'aide au développement, pour que le pays et ses habitants parviennent à un développement autonome. La réinsertion des populations retournées dans leur région d'origine sera d'autant plus rapide que le passage d'un type d'aide à l'autre se fera au moment opportun et que l'aide au développement présentera les caractéristiques et les qualités requises. Si les interventions se font avec retard et ne sont pas adaptées à la situation, il sera plus coûteux et plus difficile de parvenir à un développement autonome et on risque d'engendrer de la passivité chez les bénéficiaires.

61. Au Tadjikistan, de même que les besoins d'urgence appelaient une action globale, l'aide au développement doit elle aussi être multisectorielle et couvrir notamment des besoins sur le plan de l'alimentation, de la santé et de la sécurité. Toute amélioration apportée dans ces domaines grâce à une assistance technique, financière et matérielle est de nature à promouvoir la réconciliation et à renforcer l'État de droit et, par-là même, doit être considérée comme un facteur capable de prévenir toute recrudescence de la crise.

A. Parvenir à l'autonomie économique

62. La facilité de la réinsertion est fonction du niveau de vie général de la population. À ce sujet, il faut rappeler que l'économie du Tadjikistan s'était fortement détériorée. Le manque de devises⁴³ avait sapé les possibilités du pays d'importer des biens dont il avait besoin. La perte de travailleurs qualifiés, ainsi que le manque de pièces de rechange et de commandes faisaient que de nombreuses usines tournaient à vide. L'agriculture était de son côté gravement touchée. Il en est résulté un taux de chômage extrêmement élevé⁴⁴. Parmi les travailleurs ayant un emploi, nombreux sont ceux dont la rémunération est irrégulière – réglée parfois en nature – et pour ceux qui reçoivent un salaire⁴⁵, ce dernier ne permet pas de couvrir les dépenses de nourriture de la famille. La dégradation de l'économie a entraîné des restrictions sévères de l'aide sociale et des retraites.

63. La crise économique a forcé de nombreux Tadjiks à gagner leur vie par d'autres moyens⁴⁶. Ceux qui le peuvent vendent des biens d'équipement ménagers ou des produits importés, cultivent du blé, des fruits, des légumes ou élèvent du bétail pour leur propre consommation ou font du commerce, ou encore comptent sur le revenu de familles élargies. On prétend par ailleurs qu'une partie de l'aide humanitaire ne parvient pas aux groupes auxquels elle est destinée et est vendue sur le marché⁴⁷. Il est difficile de créer une petite entreprise, en partie parce qu'il est difficile d'obtenir des crédits que les matières premières et autres facteurs de production (y compris l'électricité) sont coûteux et font parfois défaut, et que le pouvoir d'achat de la population est faible. De surcroît, le système juridique ne prend pas suffisamment en compte le fait qu'il faut un cadre stable et fiable pour attirer les investissements à long terme. Le droit des obligations est insuffisamment développé et le système judiciaire est inefficace.

64. Les personnes déplacées dans leur propre pays qui retournent dans leur région d'origine doivent faire face à des problèmes supplémentaires. Bien que le Gouvernement ait pris l'engagement que ces personnes retrouveraient à leur retour leur emploi précédent et que les textes législatifs le garantissent, les personnes originaires de la région de Garm ou du Pamir perdent souvent leur poste au bénéfice de partisans des vainqueurs du récent conflit. Les femmes qui doivent souvent subvenir aux besoins de leur famille, parce que les hommes ont été tués, ont rallié les forces armées d'opposition, se sont exilés ou se cachent pour éviter le service militaire, ont encore plus de difficultés à trouver ou à garder un emploi. Il en résulte entre autres que les enfants ont dû contribuer au revenu de la famille, ce qui a réduit en conséquence la fréquentation scolaire. Étant donné l'insécurité de la situation, on a mis en place de nombreux barrages routiers et, comme les personnes déplacées à l'intérieur du pays appartiennent à des minorités ethniques apparentées à l'ennemi, elles sont particulièrement exposées, dans ces points de contrôle, à des tracasseries et des confiscations. Il leur est donc particulièrement difficile de faire du commerce.

65. Le pays a reçu des quantités considérables de denrées alimentaires, mais le défi à relever a une toute autre ampleur : il s'agit de garantir la sécurité alimentaire, les efforts internationaux ne pouvant que venir compléter la production nationale. Les mesures prises pour accroître la production privée ont souffert de ce que l'on n'est pas allé assez loin dans la privatisation et la distribution des terres publiques consacrées au blé. Dans les zones rurales,

on a pu, grâce à la distribution de graines, accroître la production vivrière dans une certaine mesure, mais pas autant qu'on ne l'aurait pu, faute de terres, d'engrais, de machines et de semences de qualité⁴⁸ en quantités suffisantes. Certains spécialistes ont fait valoir dans leurs discussions avec le Représentant que le Tadjikistan pourrait opter pour le développement d'autres secteurs, où il peut être comparativement plus concurrentiel, et importer des denrées alimentaires avec les recettes ainsi engendrées. Afin d'accroître l'approvisionnement en vivres de la population, des organisations internationales ont pris des mesures visant à renforcer la production locale, en aidant à la création de boulangeries et de minoteries à petite échelle. Il est également proposé de mettre au point une stratégie visant à développer un système de distribution par l'intermédiaire d'associations bénévoles d'exploitants agricoles, et à former des commerçants, afin de faciliter l'achat des moyens de production nécessaires et la vente des produits agricoles.

66. À l'automne 1994, le HCR a lancé un programme d'activités génératrices de recettes dans la région de Kourgan-Tioubé, en ayant comme partenaires d'exécution deux organisations non gouvernementales, Relief International et le Comité international de secours. Ces activités dites projets à impact rapide avaient pour objet d'offrir des moyens de vivre aux personnes retournées dans leur région, de fournir aux communautés les produits de base nécessaires, de renforcer l'économie et de faciliter l'intégration grâce à la mise en place d'un système de production à petite échelle de divers biens d'équipement ménager. Grâce à l'assistance de Relief International, quelque 1 185 participants directs⁴⁹, presque exclusivement des femmes d'origine ethnique diverse, ont fabriqué des manteaux, des chaussettes, des chemises, des chaussures, des matelas et des tapis, ou se sont consacrés à l'extraction d'huile de graines ou à l'élevage de lapins.

67. Comme leur nom l'indique, ces projets cherchaient surtout à obtenir des résultats rapides et visaient le court terme. Les projets ont été couronnés de succès dans la mesure où leurs objectifs étaient de fournir des revenus et des biens, vu que les produits étaient payés et distribués ou consommés par les ménages. On estime⁵⁰ toutefois qu'en tant qu'objectif, le renforcement de l'économie n'a été que partiellement atteint. Comme c'étaient les gestionnaires des projets qui achetaient les moyens de production, fixaient le prix des produits et commercialisaient ces derniers, les projets n'ont pas permis aux femmes d'acquérir de nouvelles compétences techniques ou des connaissances sur la gestion d'une entreprise. Comme ces projets visaient des groupes ethniques différents, l'intégration a été renforcée, mais elle aurait probablement pu l'être davantage si, en confiant ces activités aux participants eux-mêmes, on avait abouti à une plus grande interaction entre fournisseurs et clients. Le Comité international de secours a créé des sites de production de savon, des installations de fabrication de chaussures et il a relancé l'activité d'exploitations avicoles qui avaient cessé toute production. En raison des délais limités et du niveau élevé des compétences techniques requises, on s'est rendu compte qu'une expérience préliminaire était nécessaire et, au total, 62 hommes d'origine ethnique différente ont été employés. Pour ce qui est des projets faisant intervenir des femmes, on a constaté que les projets à impact rapide du Comité ne duraient qu'aussi longtemps qu'une organisation internationale pouvait les soutenir.

68. Pour résoudre les problèmes économiques et techniques à long terme que posaient les projets initiaux, on a réorienté les activités génératrices de revenus vers des projets de développement de petites entreprises, en les aidant à devenir autonomes. Avec des délais plus longs, il est devenu possible de former, de conseiller et d'aider les participants sur des bases plus larges et de les rendre par conséquent capables de gérer les activités comme des entreprises privées⁵¹. Le Comité international de secours a assuré une formation sur les sites de production déjà établis, tandis que Relief International a proposé un programme de formation sur cinq jours, portant sur le lancement d'une entreprise et réservé à des femmes qui avaient déjà participé au programme de projets à impact rapide. Une fois que les projets, tels que définis par les participants, ont été approuvés, les femmes ont reçu un capital de démarrage, pouvant représenter jusqu'à 200 dollars, sous forme de laine, de blé, de chèvres pleines ou de moutons. Étant donné le nombre élevé des personnes à former, on n'a pas disposé des capacités suffisantes pour dispenser une formation à la gestion, donner des conseils pratiques ou apporter d'autres formes d'aide aux activités une fois que celles-ci avaient été lancées.

69. Le passage des projets à impact rapide au programme de création de petites entreprises a été difficile dans la pratique. Comme il était urgent de mettre en place les projets initiaux, on n'a pas suffisamment pris en compte, avant leur démarrage, certains problèmes qui conditionnaient fortement leur viabilité. Cette lacune s'est fait ressentir pendant la période de transition, lorsque la gestion des projets est passée, vers la fin de 1995, du HCR au PNUD. Le PNUD a mis fin à certaines activités, jugeant qu'elles ne pouvaient pas devenir économiquement viables. Dans une évaluation⁵² des projets relevant du programme de création des petites entreprises, il a été signalé que le transfert au PNUD aurait été plus facile si les projets avaient été conçus dès le début comme des programmes de développement à long terme, car il aurait été ainsi possible pour le PNUD d'apporter un soutien complémentaire. Dans le contexte du Tadjikistan, cependant, le problème a été particulièrement difficile en raison de l'implantation tardive de la capacité opérationnelle du PNUD dans le pays.

70. À côté des activités génératrices de revenus, on a effectué plusieurs enquêtes économiques⁵³, qui avaient pour objet de faciliter la planification des projets futurs, en recensant les obstacles et les avantages présentés par la situation actuelle. En ce qui concerne la constitution de capacités, Save the Children/États-Unis et Counterpart Consortium dispensent une formation à des autochtones pour qu'ils deviennent capables d'assumer eux-mêmes des tâches de formateurs et de conseillers après le départ des organisations internationales. Les organisations non gouvernementales envisagent par ailleurs d'établir un centre de ressources destinées à la constitution de capacités.

71. Un des obstacles qui entravent gravement la création d'entreprises privées est la difficulté d'obtenir des crédits, dont sont particulièrement victimes les femmes. Si on leur facilitait l'obtention de crédits, les Tadjiks pourraient définir eux-mêmes plus facilement les domaines dans lesquels leur activité a les meilleures chances de succès, en tenant compte de leur propre appréciation des possibilités du marché et des compétences qui leur sont propres. Le HCR et ses partenaires d'exécution ont conçu et ont dirigé les projets à impact rapide et les programmes de création de petites entreprises sans se préoccuper beaucoup de consulter les participants eux-mêmes. Save the Children/États-Unis a consenti

des crédits à de petits groupes de femmes, la responsabilité du remboursement incombant à l'ensemble du groupe. Ce projet a été couronné de succès et presque tous les crédits accordés ont été à ce jour remboursés.

72. On a indiqué au Représentant que le caractère aléatoire des approvisionnements en moyens de production constituait une autre contrainte majeure. On a cherché à aborder ce problème en regroupant les sites de production relevant du programme de création de petites entreprises, afin que les produits d'une activité puissent alimenter une autre activité. C'est là une stratégie judicieuse, mais qui par ailleurs accroît la vulnérabilité des activités dans son ensemble, lorsque le moyen de production fait défaut. On avait pensé que l'extraction d'huile à partir des graines de coton pouvait apporter aux installations de production de savon la matière première nécessaire. Lorsque le Gouvernement a décidé que la vente des graines de coton ne serait plus autorisée, ces deux activités ont été menacées.

73. Il est important de créer un environnement qui permette le lancement d'entreprises privées. Cela veut dire qu'il faut une législation précise créant un cadre stable pour des investissements à long terme et un système juridique et administratif efficace pour trancher en cas de différends, appliquer les décisions et enregistrer les droits de propriété et les transactions. Pour préparer la prise de contrôle des entreprises par les participants, le HCR et le PNUD ont décidé de créer un mécanisme de protection de l'entreprise, afin d'éviter que les nouveaux propriétaires soient victimes de mesures abusives, telles que confiscation et surimposition. Le Gouvernement a pris diverses mesures pour aider au développement des entreprises privées et il envisage de privatiser la plupart des petites entreprises d'État. Le Représentant s'est réuni avec les représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) qui lui ont fourni des informations sur la manière dont le Gouvernement a réussi à maîtriser l'inflation rampante qui rendait difficiles toute planification et tout investissement à long terme. Ils lui ont signalé que la coopération entre le Gouvernement et les institutions financières internationales avait été étroite.

B. Promotion et protection des droits de l'homme

74. C'est l'équité et non la répression qui assure véritablement la stabilité d'une société. À cet égard, le fait que les habitants bénéficient sans exception de tous les droits de l'homme est un des meilleurs moyens d'éviter les conflits. Les résultats affichés par un pays sur le front des droits de l'homme sont un élément à prendre grandement en considération quand on veut évaluer sa stabilité globale. La légitimité internationale est fonction dans une large mesure des résultats obtenus sur le plan de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, et elle influe souvent sur la volonté de la communauté des donateurs d'apporter une aide aux autorités nationales. La présente section présente une vue d'ensemble sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme et propose quelques recommandations.

75. Le Tadjikistan a ratifié la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative

aux droits de l'enfant, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que plusieurs conventions de l'OIT concernant le travail forcé, la liberté syndicale, le droit syndical, la politique d'emploi et l'égalité de rémunération⁵⁴. Le pays a également adhéré aux quatre Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels.

1. Droit à la vie et sécurité de la personne

76. Comme on l'a souligné plus haut, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour juguler les groupes paramilitaires qui sont une des séquelles de la guerre civile et il a réussi à réduire considérablement le nombre de meurtres et de mesures vexatoires dont est victime la population civile. Il y a cependant encore des cas de meurtres d'origine ethnique, y compris à l'encontre de personnes originaires de Kulob. On ne sait pas dans quelle mesure il s'agit d'un des aspects du conflit armé qui sévit dans d'autres parties du pays entre des forces armées régulières.

77. Au cours de sa mission, le Représentant a entendu les personnes retournées dans leur région d'origine et des représentants d'organisations internationales exprimer des graves préoccupations concernant le traitement des prisonniers, et notamment des conditions d'emprisonnement dangereuses pour la vie des incarcérés. D'après ce qu'on lui a signalé, il arrivait régulièrement que des jeunes gens incarcérés pour des délits mineurs meurent faute de nourriture et de médicaments et que leur cadavre soit renvoyé à la famille. Le droit à la vie, le droit à ne pas être victime de tortures ou de traitements inhumains et dégradants sont des dispositions intangibles du droit international, et il est du devoir de l'État de veiller par tous les moyens disponibles, y compris par le biais de la coopération internationale, à ce que ces droits ne soient pas violés. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vu pendant longtemps refuser l'accès aux centres de détention et n'a donc pas été en mesure de porter assistance aux prisonniers. La situation a changé tout récemment, grâce en partie aux pressions internationales, et le CICR est maintenant autorisé à visiter plusieurs centres de détention. De nouvelles mesures s'imposent pour améliorer les conditions dans les prisons, notamment une surveillance internationale de tous les centres de détention, et pour veiller à ce que les membres des familles soient informés de l'adresse des détenus.

78. À la suite de la recrudescence du conflit dans la zone de Tavildara, quelque 20 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays pendant et après le déroulement de la mission. En août 1996, le Représentant et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Bacre Waly Ndiaye, ont appris qu'environ 300 personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient été ramenées par le Gouvernement dans leur région d'origine, prétendument de leur plein gré, et que le Gouvernement se proposait de poursuivre cette opération. Étant donné la poursuite des hostilités, les quantités importantes de mines terrestres placées aussi bien par les forces d'opposition que les forces gouvernementales, et le fait que les organisations internationales se sont vu refuser l'accès aux zones en question, se trouvant ainsi dans l'impossibilité d'évaluer leur degré de sécurité et d'y apporter l'assistance indispensable en matière de denrées alimentaires et de médicaments, on a manifesté de graves inquiétudes pour la vie et la sécurité personnelle des personnes déplacées à l'intérieur du pays. C'est pourquoi le Représentant et le

Rapporteur spécial ont lancé conjointement un appel urgent au Gouvernement, en attirant son attention sur les dispositions pertinentes du droit international et en demandant des informations sur les mesures prises pour éviter que ces faits ne se reproduisent à l'avenir. Pareillement, les organisations internationales qui ont aidé le Gouvernement à mettre en place trois centres d'accueil assurant hébergement et nourriture aux personnes déplacées, ne considèrent pas pour autant que les conditions d'un retour soient encore assez sûres.

79. Il semble que la sécurité soit le problème principal dans les deux zones d'accueil visitées par le Représentant. Dans une communauté originaire du Pamir, accueillie dans la capitale, le problème le plus aigu était la crainte de l'enrôlement dans les forces armées. Avec la recrudescence des hostilités, les forces gouvernementales recruteraient de nouveaux combattants en procédant à des descentes nocturnes, en fouillant les autocars et les maisons et en arrêtant des jeunes dans la rue. Ceux-ci seraient alors menés au poste de police, matraqués s'ils refusent d'obtempérer⁵⁵, et envoyés au combat sans recevoir la formation nécessaire. Cette pratique a forcé de nombreux jeunes à ne pas sortir de chez eux pendant des mois, ou à fuir la région, abandonnant donc aux femmes la tâche difficile de subvenir aux besoins de leurs familles. On a prétendu que ces deux dernières années les hommes originaires du Pamir et de Garm étaient recrutés de préférence à d'autres groupes, mais il semble qu'aujourd'hui le besoin de combattants ait entraîné un recrutement indifférencié dans certaines zones. Il a été toutefois signalé que les jeunes recrutés dans l'oblast Leninabad sont dûment entraînés avant d'être envoyés au combat.

80. Tout État a le droit souverain de recruter des soldats, et aujourd'hui il n'existe généralement aucune disposition imposant que ces derniers soient des volontaires. Toutefois, les pratiques du recrutement devraient être conformes aux principes du droit, et notamment au principe fondamental de la non-discrimination et de l'égalité devant la loi. En conséquence, si les recrutés du nord du pays reçoivent un entraînement adéquat, il faudrait normalement qu'il en soit de même pour les recrutés d'autres régions du pays. De surcroît, il faudrait supprimer tout arbitraire dans les procédures consistant à recruter tout particulièrement un groupe déterminé et la conscription devrait s'effectuer conformément au droit intérieur. Des pratiques telles que celles qui ont été signalées au Représentant ne répondent pas à ces conditions.

81. Dans un village de personnes retournées dans leur région, les originaires du Pamir ne semblent guère faire confiance aux autorités locales pour venir à leur aide sur le plan de la sécurité. Bien au contraire, il était apparent que ceux qui ont dit ce qu'ils avaient à dire avaient peur de le faire. Plusieurs personnes ont déclaré être convaincues qu'elles allaient être punies pour avoir parlé de leurs problèmes au Représentant. Elles lui ont dit qu'avant leur entrevue un fonctionnaire local originaire de Kulob les avait menacées d'arrestation si elles formulaient des plaintes. Interrogé à propos de la peur ressentie par les personnes retournées dans leur région d'origine, un fonctionnaire du Département des réfugiés au Ministère du travail a laissé entendre que cette peur était due à l'absence de tout traitement psychomédical après le retour, d'où le sentiment actuel d'aliénation de ces personnes à l'égard des autorités. L'absence de traitement psychomédical peut certes

expliquer en partie la situation, mais d'autres communautés qui ont connu les mêmes expériences pendant la guerre n'ont pas formulé auprès du Représentant de plaintes semblables, ce qui indiquerait que le niveau de protection assuré par les autorités locales varie considérablement.

82. Dans l'oblast autonome du Haut-Badakchan, les préoccupations concernant la sécurité avaient essentiellement trait aux actes de violence dont se rendaient coupables les forces frontalières russes. On a signalé plusieurs incidents graves, notamment des coups de feu contre des personnes et des cibles civiles. S'il est vrai que la présence de ces troupes apporte une sécurité d'État, ces incidents ont cependant amené les populations locales à revenir sur leur opinion à ce sujet. Abandonnant leur attitude de neutralité, elles en sont venues à considérer de plus en plus que la présence des forces frontalières russes correspondait à une occupation. La population n'a pas eu le sentiment qu'elle disposait d'un moyen quelconque de faire connaître ces événements, soit au Gouvernement soit à la communauté internationale. Lorsque le Représentant a demandé à une personne déplacée quel était le message qu'elle souhaitait lui voir transmettre à ses dirigeants dans la capitale, la réponse a été "Nous n'avons pas de dirigeants là-bas", ce qui prouve à l'évidence le sentiment actuel d'aliénation.

2. Liberté de mouvement

83. La législation tadjike garantit la liberté de mouvement. Toutefois, le climat d'insécurité actuel a conduit à la mise en place de nombreux barrages le long des routes et les forces de sécurité affectées à ces barrages qui, d'après certaines informations, sont mal payées, harcèleraient les civils et confisqueraient les marchandises qu'ils transportent. Vu les répercussions fâcheuses que de telles pratiques pourraient avoir sur les efforts de réconciliation et le développement des échanges commerciaux, il importe de prendre des mesures pour y mettre fin. On pourrait, par exemple, lancer une campagne d'information visant à convaincre le grand public que le Gouvernement est résolu à remédier au problème et faire clairement comprendre aux forces de sécurité que le harcèlement de civils et la confiscation des marchandises transportées par eux ne sont pas tolérables.

3. Éducation

84. La situation du système éducatif est à l'image des autres problèmes auxquels se heurte la société. La communauté internationale s'est efforcée de réparer certains bâtiments scolaires endommagés et de les chauffer pendant l'hiver de même qu'elle a fourni des vivres aux enseignants pour les inciter à rester à leur poste et distribué des aliments aux enfants pour les encourager à aller à l'école. Vu l'augmentation de la population d'âge scolaire et le nombre élevé de postes d'enseignant demeurés vacants par suite de l'émigration des enseignants les plus qualifiés, il a fallu organiser des classes alternées. En outre, les taux de fréquentation scolaire se ressentent du fait que certains enfants doivent travailler pour gagner de l'argent et que dans la région de Kourgan-Tioubé, les enseignants et les enfants sont contraints de travailler dans les champs durant la récolte du coton. Le manque de matériel pédagogique a lui aussi nui à la qualité de l'éducation.

4. Liberté d'expression

85. Bien que la constitution protège la liberté d'expression, le Gouvernement restreint sévèrement les possibilités de formuler des critiques en public. Ces dernières années, plusieurs journalistes ont été assassinés par des groupes inconnus, sans dans l'ensemble qu'aucune poursuite ait été engagée⁵⁶, et dans les rares journaux qui continuent de paraître, les journalistes sont si souvent victimes de pressions et de licenciements que ceux qui restent pratiquent largement l'autocensure.

86. La liberté d'expression est l'une des pierres angulaires de la démocratie et l'absence de médias qui fonctionnent bien constitue un obstacle fondamental à la normalisation de la société tadjike. L'impossibilité de formuler des critiques empêche le public d'avoir accès à des informations fiables et d'après un haut fonctionnaire, si la plupart de ceux qui ont quitté le Tadjikistan ne croient pas aux changements qui se sont produits dans ce pays, c'est parce que les informations qu'ils reçoivent ne sont pas exactes. C'est ainsi que les personnes déplacées sur le territoire national qui envisageaient de quitter le Haut-Badakchan pour rentrer chez elles s'étaient fondées sur des rumeurs et des nouvelles qu'elles tenaient de parents de retour de la capitale.

87. Pendant des décennies, les tensions qui, sous le régime soviétique, agitaient la société tadjike ne pouvaient guère faire surface. L'absence de moyens de critique pacifiques a entraîné une polarisation de la société tadjike. Le contrôle que l'État exerce sur les médias permet également de manipuler les résultats des élections, problème que vient aggraver l'imposition de restrictions empêchant le fonctionnement d'un véritable système multipartite. Pour renforcer la société civile et faciliter la libre circulation de l'information, il faudrait offrir un appui financier et technique aux médias.

5. Non-discrimination et égalité devant la loi

88. La constitution tadjike garantit à la population une protection contre la discrimination et dispose expressément que les hommes et les femmes ont les mêmes droits. En outre, les autorités tadjikes ont à maintes reprises proclamé leur attachement aux principes de l'égalité et de la non-discrimination et il ressort des entretiens que le Représentant a eus avec certains responsables gouvernementaux au niveau tant central que local que ces derniers s'emploient à faire en sorte que la loi s'applique uniformément à tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance ethnique.

89. Toutefois, le Représentant a noté que la version des faits qui avait été donnée par les responsables gouvernementaux ne concordait pas exactement avec celle qui lui avait été présentée par de nombreuses personnes auparavant déplacées dans leur propre pays. C'est ainsi qu'en matière d'emploi et de logement, la loi sur les "migrations forcées" stipule que toutes les personnes déplacées sur le territoire national ont droit à la restitution de leurs biens et à un emploi équivalent à celui qu'elles détenaient précédemment. Des dispositions pénales visant à garantir l'application de cette loi ont aussi été adoptées. Or, bien que les autorités aient fait des efforts pour que les cas d'occupation illégale d'habitations soient réglés et qu'il ait été remédié de manière juste et équitable à bon nombre de ces abus, une quantité non

négligeable de cas demeurent non résolus, les autorités locales ayant été incapables d'empêcher les discriminations de facto. Cette incapacité tient aux mesures d'intimidation utilisées, aux moyens limités dont dispose la magistrature, aux pressions qui s'exercent sur les juges et parfois au fait que la police locale refuse de procéder aux expulsions ordonnées. Aussi, les personnes auparavant déplacées sur le territoire national hésitent-elles à porter plainte pour discrimination auprès des autorités.

90. Lors des visites qu'il a rendues dans la capitale et la région de Kourgan-Tioubé aux communautés originaires de Garm et du Pamir, le Représentant a reçu à maintes reprises des plaintes émanant de personnes qui s'étaient retrouvées au chômage, parce que leur emploi avait été attribué à des personnes d'une autre ethnie. Au Tadjikistan les personnes déplacées sur le territoire national et les minorités sont des catégories qui dans la pratique se recoupent souvent, et les problèmes auxquelles elles se heurtent sont plus ou moins similaires. C'est pourquoi, en renforçant la protection des minorités, on pourrait mieux protéger les personnes antérieurement et actuellement déplacées sur le territoire national.

91. Il est certain qu'une partie de ces problèmes tient au chômage massif; néanmoins, dans les conditions difficiles que connaît aujourd'hui le Tadjikistan, il importe plus que jamais de veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination et à ce que la loi s'applique à tous. Les personnes antérieurement déplacées sur le territoire national sont souvent particulièrement vulnérables, leur capacité de résistance ayant été érodée. Les femmes, notamment les femmes chef de famille, sont encore plus exposées au risque de perdre leur emploi ainsi qu'aux conséquences qui en découlent. Elles subissent une double discrimination, en tant que minoritaires et en tant que femmes. Elles ont aussi plus de difficultés à se procurer d'autres sources de revenus car il leur est impossible d'obtenir du crédit. Aussi est-il urgent de consentir davantage d'efforts afin de s'assurer que la loi est appliquée comme il convient, c'est-à-dire garantit à tous une même protection et des droits égaux.

6. Primauté du droit

92. En raison de la crise économique actuelle, les autorités tadjikes ont beaucoup de peine à diffuser dans l'ensemble du pays les textes de loi et les décrets qui ont été promulgués. Lors de la visite qu'il a effectuée au Haut-Badakchan, le Représentant a été informé par des responsables gouvernementaux locaux que les personnes déplacées sur le territoire national qui vivaient dans la région ne pouvaient désormais plus prétendre aux droits que leur avait conféré la loi sur les "migrations forcées", cette loi contenant une disposition limitant à trois ans la période durant laquelle une personne pouvait prétendre au statut de migrant "forcé". En fait, cette information était erronée, car un décret présidentiel promulgué environ une année auparavant avait aboli la limite des trois ans⁵⁷, mesure dont les autorités locales n'avaient jamais eu connaissance. Ces mêmes autorités étaient résolues à aider les personnes déplacées et leur avaient même distribué de la terre pour qu'elles puissent y construire une maison ou pratiquer l'agriculture. Toutefois, certains des intéressés ont informé le Représentant du Secrétaire général qu'ils recevaient pratiquement tous les jours la visite de responsables locaux venus leur annoncer

qu'ils n'avaient plus le droit de vivre dans des bâtiments publics et les menacer d'expulsion.

93. La situation décrite ci-dessus témoigne des graves conséquences que peuvent avoir les lacunes existantes : en effet, tant que les fonctionnaires, le personnel judiciaire et la population ne pourront avoir accès aux textes de loi, il sera impossible d'avoir une administration efficace et de garantir l'égalité de tous devant la loi. Les responsables du Gouvernement central ont exprimé leurs vives préoccupations au Représentant et ont demandé à la communauté internationale de les aider à surmonter ces problèmes. Aux prises avec d'innombrables difficultés financières, l'administration centrale n'a pas les moyens de publier les textes législatifs applicables et il lui est même difficile, par manque de papier et de photocopieuses, d'en faire distribuer ne fût-ce qu'un nombre minimal d'exemplaires aux districts. Il n'est pas non plus possible de faire appel à la presse écrite car les rares journaux qui continuent de paraître tirent à très peu d'exemplaires et suffisent à peine à répondre à la demande de la capitale.

94. Un autre problème relevé par le Représentant du Secrétaire général a trait à l'indépendance de la magistrature. Bien que la Constitution stipule que les juges sont indépendants et interdise toute ingérence dans leurs activités, la principale critique formulée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au sujet du projet de constitution avait trait à l'absence d'indépendance de la magistrature. Si l'OSCE considère l'adoption en mars 1996 de textes législatifs additionnels relatifs au système judiciaire comme un premier pas qui devrait contribuer au renforcement de l'indépendance des magistrats, la question n'est toujours pas réglée. À l'heure actuelle, les principaux problèmes tiennent au fait que les juges ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi, que leurs traitements sont si bas qu'ils sont corruptibles et qu'ils peuvent être facilement influencés par les groupes paramilitaires.

95. Aussi, bien que des améliorations importantes aient été apportées, ces dernières années, à sa législation interne, le Tadjikistan n'est toujours pas parvenu à satisfaire aux normes internationales visant à faire respecter la primauté du droit. Le principal problème tient à l'application des règles de droit, au fait qu'il est difficile d'avoir accès aux textes législatifs et à l'absence de tribunaux indépendants à même de statuer sur les affaires dans des délais raisonnables. Aussi nombreux sont ceux qui hésitent toujours à faire appel au système judiciaire et comme l'on est encore loin d'avoir trouvé une solution pacifique au conflit, il est capital de faire respecter les normes juridiques si l'on veut que la population se sente en sécurité. Bien que le HCR et l'OSCE aient déjà offert une aide dans ce domaine, il demeure urgent d'améliorer le système judiciaire, en ayant recours aux moyens suivants : soutien financier, renforcement des capacités, formation du personnel des tribunaux et des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi.

96. En désignant récemment un médiateur national, le Gouvernement a pris une mesure importante qui va dans le sens d'une meilleure protection des droits de l'homme. L'OSCE a appuyé cette initiative et accepté d'offrir une aide financière au bureau du médiateur. Tout en étant conscient de l'importance que revêtent les mesures de contrôle interne, le Représentant du Secrétaire général demande instamment au Gouvernement tadjik de ratifier le Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant. L'image du Tadjikistan en sortirait grandie, les deux traités susmentionnés offrant un cadre solide au sein duquel les experts juridiques pourraient, par la voie d'un dialogue avec les autorités tadjikes, procéder périodiquement à l'examen approfondi d'une large gamme de droits dont le respect est indispensable au renforcement de la société tadjike et au bien-être de la population.

V. LA RECHERCHE DE LA PAIX

A. Négociations politiques et maintien de la paix

97. Étant donné qu'au Tadjikistan les déplacements de population sont la conséquence de la guerre civile, il est devenu essentiel de trouver une solution pacifique à la crise. Conscient de l'ampleur de la crise humanitaire et des incidences que cette dernière pourrait avoir sur la stabilité de la région, la communauté internationale s'est employée dès le début à stabiliser la situation et aider à régler le conflit. En novembre 1992, une mission de bons offices de l'ONU a été dépêchée dans la Fédération de Russie, au Tadjikistan, en Ouzbékistan, au Kirghizistan et au Kazakstan. Les autorités de ces pays sont convenues que les initiatives humanitaires devraient être renforcées par des activités de rétablissement et de maintien de la paix⁵⁸, car le seul moyen d'atteindre les objectifs fixés consistait à aborder le problème dans une perspective globale.

98. Dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, les Gouvernements du Kazakstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan ont décidé, en août 1993, de créer une force commune de défense au Tadjikistan. Ils ont déclaré que la recherche d'un règlement politique constituait pour eux la première des priorités et ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie leurs efforts. En outre, l'armée russe qui avait déjà, pendant toute la durée de la guerre, protégé certaines installations importantes⁵⁹, a déployé des troupes le long de la frontière qui sépare le Tadjikistan de l'Afghanistan⁶⁰. Les effectifs de la Force conjointe de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et des forces frontalières russes se sont progressivement étoffés pour compter aujourd'hui 25 000 soldats. Ces concentrations de troupes ont diminué la capacité des forces de l'opposition à lancer des opérations militaires d'envergure en territoire tadjik et ont de ce fait assuré un certain degré de stabilité au pays. Néanmoins, l'opposition est parvenue à lancer de nombreuses attaques à partir du territoire afghan et contrôlerait maintenant certaines parties du territoire tadjik.

99. Sur le plan politique, les services de médiation offerts par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan ont progressivement abouti à des négociations de haut niveau entre le Gouvernement tadjik et l'opposition unifiée. Ces pourparlers inter-tadjiks, qui se sont déroulés sous les auspices de l'ONU et grâce à l'aide d'autres gouvernements concernés qui y ont participé à titre d'observateurs, ont abouti à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu, à des échanges de prisonniers et à d'autres mesures susceptibles de renforcer la confiance, notamment à la création d'une commission mixte chargée de s'assurer

que les parties respectaient bien l'accord⁶¹. Ce processus a été renforcé par le déploiement d'une Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, qui a pour tâche d'évaluer la situation militaire et les conditions de sécurité sur le terrain, de voir dans quelle mesure les parties appliquent les accords conclus et de faciliter la communication.

100. En dépit de la présence de troupes étrangères et d'années de négociations, la paix demeure fragile. L'accord de cessez-le-feu a été fréquemment violé, les parties s'accusant mutuellement d'avoir repris les hostilités et de ne pas vouloir appliquer les accords issus des pourparlers inter-tadjiks. Aussi est-il difficile d'évaluer l'impact qu'a pu avoir le processus de médiation. Dans le rapport sur la situation au Tadjikistan qu'il a présenté au Conseil de sécurité en juin 1996, le Secrétaire général s'est déclaré très préoccupé par l'aggravation de la situation "qui n'avait jamais été aussi alarmante et explosive depuis la fin de la guerre civile de 1992"⁶².

101. Si le conflit demeure, c'est parce que la partie perdante est totalement exclue du pouvoir et n'a pas du tout accès aux richesses. Après la guerre, les deux régions de Kourgan-Tioubé et de Kouliab ont été regroupées en une seule, la région de Khatlon, de manière à accroître le contrôle qu'exerce la partie gagnante sur l'autre région. Les quatre principaux partis d'opposition ont été interdits par la Cour suprême le 24 juin 1993, sous le prétexte qu'ils avaient violé leur charte et s'étaient livrés à des actes illicites⁶³. Actuellement en exil, ils ont rejoint les rangs de l'Opposition tadjike unie.

102. Il semblerait que chaque partie a de l'adversaire une perception tout à fait extrême, ce qui exclut toute possibilité de compromis. Le Gouvernement perçoit l'opposition comme un groupe dominé par les fondamentalistes islamiques tandis que ces derniers estiment que les autorités en place disposent d'une base très étroite et ne veulent en vérité pas partager le pouvoir. Cette polarisation a incité l'opposition à réagir par des assassinats soigneusement ciblés et dont les victimes avaient été choisies en fonction de leur appartenance ethnique. Certaines personnes ayant rencontré le Représentant lui ont laissé entendre qu'à mesure que le conflit se poursuivait, les parties modérées avaient perdu du terrain et étaient remplacées par des ultras, ce qui fait que certaines idées préconçues sont en train de devenir réalité. La mise en oeuvre des accords a également été compliquée par le fait qu'aucune des parties n'a été en mesure de mettre en place des chaînes de commandement unifiées⁶⁴; en outre, à mesure que les hostilités redoublaient d'intensité, les commandants militaires présents sur le terrain ont gagné en influence politique, réduisant d'autant la marge de manoeuvre laissée aux négociateurs. D'où la lenteur avec laquelle les négociations de paix ont progressé.

103. Dès le début, il est apparu qu'aucun des adversaires ne l'emporterait car aucun d'entre eux ne semblait vouloir négocier dans des conditions qui soient acceptables à l'autre, ou disposé à faire des compromis. Tous les efforts semblent s'être concentrés autour de la question du partage du pouvoir et les affrontements en cours laissent peu de place à la discussion ou à un examen adéquat des orientations politiques que pourrait choisir le pays. Paradoxalement, le Gouvernement et l'opposition ont tous deux fait savoir qu'ils étaient favorables à une solution politique du conflit et à l'instauration d'une société démocratique et pluraliste fondée sur la primauté du droit. Toutefois,

chacun des deux camps semble craindre les motivations réelles de l'adversaire et soupçonner celui-ci de mauvaise foi.

104. Le Gouvernement, qui a inclus la liberté de culte dans la Constitution, est effrayé à la perspective du renversement du système étatique actuel par les fondamentalistes islamiques. Influencé par des décennies de régime soviétique, il souhaiterait maintenir un État laïque où les femmes participeraient sur un pied d'égalité à la vie publique. À cet égard, un observateur a fait savoir au Représentant que trois jeunes filles avaient récemment été assassinées dans la région de Garm pour avoir coupé leurs cheveux et dansé en public. Un haut responsable gouvernemental, qui se prétendait lui-même musulman pratiquant, a déclaré au Représentant qu'il considérait les thèses fondamentalistes comme fanatiques et les rejetait, tout en faisant valoir que l'attachement proclamé par l'opposition aux principes d'un État laïque n'était qu'un stratagème tactique. Le Gouvernement établit donc un lien entre la menace que fait peser l'opposition et les craintes qu'il nourrit envers le fondamentalisme islamique, de même qu'il insiste pour que la loi électorale qu'il a adoptée, la Constitution et le résultat des élections parlementaires soient respectés.

105. Pour sa part, l'opposition considère que les craintes du Gouvernement sont infondées et fait valoir que le discours des autorités masque en réalité un refus de partager le pouvoir. En outre, à l'exception d'une faction qui, au sein d'un des partis d'opposition, accepte de fonctionner dans le cadre du système politique actuel, l'opposition, dans son ensemble, refuse de reconnaître la légitimité du Gouvernement et du Parlement, et de considérer la constitution comme valide.

106. Le référendum sur la Constitution a eu lieu en novembre 1994, en même temps que les élections présidentielles, et les élections législatives se sont tenues en février 1995. Plusieurs observateurs qui se sont entretenus avec le Représentant ont estimé que, vu la façon dont ces consultations électorales s'étaient déroulées, le Gouvernement avait laissé passer l'occasion de parvenir à une réconciliation nationale. Compte tenu de l'importance de ces consultations, on avait estimé qu'il était indispensable que toute la population soit en mesure d'y participer, et que l'opposition ait son mot à dire sur le texte de la Constitution et puisse participer à part égale aux élections. À cet effet, des organisations intergouvernementales et certains pays avaient invité le Gouvernement à reporter les élections de façon à pouvoir les préparer convenablement.

107. Bien que le Gouvernement ait accepté de reporter légèrement la date des élections, les délais accordés n'étaient pas suffisants pour permettre une participation effective de l'opposition. Qui plus est, les élections législatives n'auraient été ni libres ni régulières et n'auraient répondu à aucun des critères établis par l'OSCE. Les candidats de l'opposition sont toujours accusés de crimes et les principaux partis d'opposition demeurent interdits. L'opposition, qui avait été empêchée de désigner des candidats et de participer sur un pied d'égalité aux élections, a donc décidé de boycotter ces consultations⁶⁵ lesquelles, au lieu de confirmer la légitimité des autorités gouvernementales, n'ont fait qu'accentuer les divisions de la société tadjike.

B. Caractéristiques du conflit au niveau régional

/...

108. On a observé également un certain mécontentement au sein de la coalition victorieuse. La guerre a accru l'influence politique de la région de Kouliab au sud-est aux dépens de l'ancienne élite du nord. Actuellement, on considère généralement que le Gouvernement est dominé par les Kouliabis, qui ont également essayé de consolider leur pouvoir dans d'autres régions en remplaçant les fonctionnaires locaux par des personnes d'origine kouliabie, ce qui a entraîné des mouvements de protestation et des troubles graves parmi la population de la région de Leninabad en mai 1996, et il a fallu en évacuer d'urgence les administrateurs civils et les responsables du maintien de l'ordre kouliabis. Étant donné qu'elle a été nettement moins touchée par la guerre civile que le reste du pays et qu'elle est industrialisée et plus proche des marchés étrangers, cette région s'est employée beaucoup plus activement que les autres à jeter les bases d'un développement économique et démocratique.

109. Les Ouzbeks de souche avaient escompté que leur participation au conflit leur vaudrait d'être reconnus et récompensés, et ils avaient proposé de constituer une province séparée afin d'accroître leur influence et leur degré d'autonomie. Cette proposition n'a pas été acceptée et, avec la création de la région de Khatlon, la population ouzbèke s'est sentie encore plus dominée par le groupe kouliabi. Ce sentiment d'impuissance politique a provoqué deux affaires graves en janvier 1996. Des seigneurs de la guerre ouzbeks de souche ont fait étalage de leur force dans un cas en prenant en otages des gardes frontière tadjiks dans la ville de Toursounzadé et, dans l'autre cas, en occupant la ville de Kourgan-Tioubé, avant de marcher sur Douchanbé, et ont exigé que soit modifiée la composition du Gouvernement et que l'on lutte contre la corruption. En acceptant certaines de ces exigences, le Gouvernement a pu apporter une solution pacifique à ces affaires.

110. La situation dans la région autonome du Haut-Badakchan est différente du jeu à somme nulle qui semble caractériser la situation au niveau national. En juin 1993, les autorités régionales ont fait savoir au Gouvernement qu'elles n'aspiraient plus à l'indépendance. Elles se sont également entendues avec lui pour ne pas autoriser les guérilleros à mener des opérations dans la région et, en contrepartie, le Gouvernement a accepté d'en retirer ses forces. Ces engagements n'ont pas été totalement honorés, tant s'en faut. Les autorités régionales ne sont pas en mesure d'empêcher l'opposition de pénétrer dans la région et, d'autre part, certaines forces gouvernementales y ont été déployées. Toutefois, alors que le conflit armé s'est intensifié dans d'autres parties du pays, il n'y a pas d'hostilités déclarées entre les différentes parties au Haut-Badakchan, et les observateurs internationaux ont caractérisé la situation comme une "fausse guerre", à savoir, essentiellement, une guerre de propagande. En outre, les relations au Haut-Badakchan entre les autorités locales et l'opposition semblent beaucoup plus marquées par un esprit de conciliation qu'au niveau national; dans le cadre des entretiens qu'ils ont eus avec le Représentant, les deux parties ont souligné qu'elles "ne constitu[ai]ent qu'un seul peuple". Par ailleurs, la trêve a été facilitée par l'identité culturelle et religieuse des Pamiris. L'aide massive fournie par la Fondation de l'Aga Khan à l'ensemble de la population, sans distinction d'appartenance politique ou religieuse, a renforcé parmi la population un sentiment d'identité commune et de solidarité. Le rôle joué par S. A. l'Aga Khan, qui est l'imam des Ismaélites, a été un facteur important de la paix et de la stabilité relatives qu'a connues cette région.

C. Activités menées pour favoriser la réconciliation au niveau local

111. Le Gouvernement a, en collaboration avec les organisations internationales, pris plusieurs mesures pour favoriser la consolidation de la paix et la réconciliation. Le HCR a lancé un programme d'art et de culture visant à rassembler une population pluriethnique autour de son patrimoine tadjik commun. À cette fin, on a organisé pendant 10 jours au mois de décembre 1995, dans la capitale et à Kourgan-Tioubé, des festivités émaillées de multiples manifestations artistiques dans les domaines de la musique, de la danse, de la poésie, du théâtre et du cinéma. Le programme de paix et de réconciliation a été confié au PNUD à la fin de 1995, et cette année, une course a été organisée dans la capitale. Comme dans le cas des festivités, des milliers de personnes y ont pris part. Le Représentant a rendu visite, dans la région de Kourgan-Tioubé, à l'un des neuf clubs de jeunes créés par le PNUD en coopération avec les autorités locales. Ce club regroupait plus de 85 enfants qui apprennent toute une série de techniques, telles que l'agriculture ou la photographie, mais aussi aident les anciens combattants et leur famille à construire des logements et à distribuer le blé et le maïs cultivés par ceux-ci. Le projet de consolidation de la paix se caractérise notamment par le fait que les enfants et les bénéficiaires appartiennent à des groupes ethniques différents.

112. L'UNICEF a, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, lancé un programme visant à remédier au problème du stress que la guerre provoque chez les enfants. Exécuté entièrement par le Ministère, le programme cible tous les établissements d'enseignement primaire du pays, soit plus de 500 000 enfants au total. Une brochure a été produite et des séminaires ont été organisés à l'intention des maîtres pour leur permettre d'intégrer dans les programmes scolaires les messages et les activités concernant la paix, la tolérance de la diversité et le règlement des conflits, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant.

VI. CONCLUSIONS

113. Les déplacements de population au Tadjikistan s'expliquent par la lutte pour le pouvoir que se livrent des groupes ayant des opinions divergentes quant à l'avenir de leur pays. La recherche d'un terrain d'entente par la voie de la coopération et de la concertation pendant les mois qui ont précédé et suivi l'indépendance du Tadjikistan n'a pas tardé à faire place à l'affrontement, et le conflit s'est intensifié et a dégénéré en guerre civile. Le résultat final de cette guerre semblait bien établi du point de vue militaire, mais les origines du conflit n'avaient pas encore été étudiées. Aujourd'hui, on peut signaler un élément très positif : aucune des parties ne remet en question le principe suivant lequel le Tadjikistan est un État unifié. Dans les limites de cet État, le statut semi-autonome de la région du Haut-Badakchan a pu être envisagé, statut qui est consacré par la Constitution. Toutefois, la persistance des tensions sociales, la grave désorganisation de l'économie et la poursuite des affrontements militaires dans certains secteurs ont amené à se demander si la prolongation de la crise n'allait pas détruire les fondements de l'État.

114. Après la guerre civile, le retour de centaines de milliers de personnes déplacées dans leur propre pays s'est déroulé dans un climat d'instabilité. Afin de promouvoir la réintégration, la communauté internationale a mené des activités de rétablissement et de maintien de la paix tout en fournissant une assistance humanitaire et en s'efforçant de protéger la population. Le HCR, qui est l'organisme chef de file au Tadjikistan, a lancé des activités plus variées qu'à l'ordinaire, afin de répondre aux besoins soulevés par le retour des personnes déplacées dans leur propre pays et de promouvoir la stabilité sociale. Le programme de retour et de réintégration comportait les éléments suivants : médiation, surveillance de la situation des droits de l'homme et protection et assistance fournies tant aux réfugiés qu'aux personnes déplacées dans leur propre pays. La collaboration avec les autorités centrales et locales a contribué à promouvoir la confiance et à améliorer la stabilité sociale, éléments qui revêtent une importance primordiale pour l'exécution du mandat de la Mission.

115. La situation s'améliorant, le HCR a réduit progressivement sa présence dans le pays. Actuellement, le maintien de la surveillance de la situation des droits de l'homme et des activités de relèvement incombe principalement à d'autres organismes, comme l'OSCE et le PNUD. Cela dit, le pays reste tributaire des secours car on n'a pas encore pu les remplacer par des projets de développement viables qui pourraient pérenniser les retours.

Cadre institutionnel

116. L'assistance fournie par l'ONU avait été initialement organisée sur la base d'une coopération interinstitutions, mais l'évolution de la situation a conduit le HCR à assumer le rôle principal en ce qui concerne les activités à mener dans le pays et il s'en est acquitté jusqu'à ce que le PNUD prenne la relève en tant que Coordonnateur résident. Le modèle consistant à utiliser un organisme chef de file dans les situations d'urgence complexes constitue le mécanisme institutionnel le plus approprié pour aider et protéger les personnes déplacées dans leur propre pays comme le montre très bien le cas du Tadjikistan. Ce modèle devrait être étudié de près, car il pourrait servir dans d'autres contextes.

117. Cela dit, la présence d'un organisme chef de file ne doit pas empêcher d'autres organismes de participer aussitôt que possible, afin d'appuyer l'organisme en question. Dans ce cas, les projets axés sur le développement lancés par le HCR auraient pu utiliser plus tôt les compétences du PNUD. En participant de bonne heure aux activités, le PNUD pourrait promouvoir un aspect important du développement, consistant à associer les bénéficiaires à la planification des projets à impact rapide et à la création de petites entreprises. Il faudrait étudier de près la question de savoir si ces activités requièrent que le PNUD soit présent dans le pays ou soit simplement consulté au stade de la conception.

Coopération entre le Gouvernement et la communauté internationale

118. L'appui du Gouvernement est indispensable à l'acheminement de l'aide internationale, que celle-ci soit fournie à des fins humanitaires ou de développement. Lorsque le Gouvernement tadjik a considéré que le retour des

personnes déplacées était une priorité nationale, il a pris les mesures que ses moyens lui permettaient de prendre pour faciliter ce retour, et cet engagement a considérablement facilité la tâche de protection du HCR. De même, en entretenant des liens fructueux de coopération avec les institutions de Bretton Woods, le Gouvernement montre le rang de priorité qu'il accorde à l'amélioration de la situation économique. Cette coopération s'est notamment traduite par l'élaboration d'une stratégie de maîtrise de l'inflation.

119. En revanche, la multiplication des organisations humanitaires opérant au Tadjikistan a affaibli les liens de coordination et de coopération entre la communauté des organisations humanitaires et le Gouvernement. Cette situation s'est traduite des deux côtés par des malentendus et a instauré un climat de méfiance et de désaffection préjudiciable aux activités en cours. Les fonctionnaires en poste dans les organes travaillant directement avec la communauté des organisations humanitaires sont au fait des fonctions qu'elles remplissent mais les hauts fonctionnaires du Gouvernement ont indiqué au Représentant qu'ils ignoraient tout de ces organisations et de leurs activités, à l'exception des plus importantes d'entre elles. De leur côté, les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales ont déploré l'impossibilité de nouer des contacts avec leurs homologues gouvernementaux; il leur était difficile, dans ces conditions, de savoir si le Gouvernement appuyait les projets d'exécution ou, tout au moins, si ces projets lui agréaient.

120. À titre d'exemple, on peut dire que plusieurs activités génératrices de revenu ont été mises en place par des organisations humanitaires et de développement qui pensaient que les graines de coton étaient un intrant disponible sur place. Les autorités avaient été dûment informées des projets en question, mais la communication n'a pas porté ses fruits et il a fallu mettre un terme aux projets, le Gouvernement ayant décidé d'utiliser les graines à d'autres fins. Si une consultation efficace avait pu avoir lieu entre le Gouvernement et les organisations internationales compétentes au moment où les projets étaient lancés et au cours de leurs différentes étapes, on aurait pu ne pas en arriver là. Faute de consultations, on a perdu du temps et gaspillé des ressources, et il a fallu annuler des activités.

121. De même, la mise en place d'un nouveau régime fiscal qui impose les organisations non gouvernementales n'est pas bien comprise par certaines organisations non gouvernementales internationales, lesquelles ont rencontré le Représentant et ont fait valoir que les activités d'aide au développement ne devraient pas être imposables. Certes, tout État doit pouvoir compter sur une économie solide pour financer ses activités et les entreprises dûment enregistrées qui poursuivent une activité économique doivent contribuer à l'égalité à l'assiette de l'impôt. Mais la controverse entourant le problème de l'imposition des organisations non gouvernementales traduit une sérieuse absence de communication entre le Gouvernement et la communauté des organisations humanitaires.

122. Il est essentiel d'améliorer la coordination entre le Gouvernement et la communauté des organisations humanitaires si l'on veut garantir l'efficacité de l'aide internationale. Il importe en particulier de mettre en place un mécanisme permettant aux acteurs internationaux et aux autorités nationales

d'examiner régulièrement les questions d'intérêt commun, de se communiquer des informations sur les activités en cours et de prendre en commun des décisions, notamment sur la façon de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des groupes vulnérables. Un certain nombre de secteurs profiteraient du renforcement de la coopération et de l'échange d'informations, en particulier en ce qui concerne les plans et priorités du Gouvernement et les stratégies des organisations internationales s'occupant de questions humanitaires et de développement. Ce mécanisme regrouperait les représentants des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que de hauts fonctionnaires des ministères les plus importants tels que les Ministères de la justice, de l'intérieur, de la santé, du travail et des affaires étrangères. Il devrait évaluer la situation secteur par secteur, suivre les progrès accomplis dans l'application des décisions et affiner ses stratégies.

Perspectives d'avenir

123. Au lendemain de la guerre civile, le Gouvernement tadjik, encouragé par la communauté internationale, s'est attelé à l'immense tâche de reconstruction. Le pays devra pouvoir compter sur un appui constant pour créer une société autonome et stable. Le Tadjikistan disposerait de ressources naturelles inexploitées très abondantes et a hérité d'avoirs datant de l'époque soviétique : routes et voies ferrées, réseaux de canaux d'irrigation, et un réseau très dense de production d'électricité. Toutefois, la maintenance fait cruellement défaut et ces réseaux risquent l'effondrement. L'alphabétisation et l'éducation ayant toujours été considérées comme très importantes, le Tadjikistan dispose également des ressources nécessaires pour mettre en valeur son capital humain.

124. Si l'on veut parvenir à la stabilité, il faudra bien mettre en place les capacités nécessaires à une bonne gestion. Il faudra pour cela que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif élargissent leur base politique, qui doit devenir plus représentative; il faudra également améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Une solution politique ne pourra être apportée au conflit qu'en élargissant la base du régime; c'est ce à quoi pourraient aboutir de bonnes négociations, mais le Gouvernement pourrait promouvoir la confiance, tant au niveau politique qu'au niveau local, en prenant lui-même des mesures à cette fin.

125. Entre-temps, le conflit n'est pas réglé. Il a repris d'une façon très violente à l'été de 1996. En l'absence d'une solution politique, la situation au Tadjikistan reste instable et la communauté internationale doit faire tout ce qui dépend d'elle pour promouvoir la paix dans la région. La poursuite du conflit rend difficile la planification à long terme et restreint les investissements étrangers, dans la mesure où la crise économique actuelle aggrave l'instabilité politique et économique. Le renforcement de l'économie tadjike devrait continuer d'être considéré comme une tâche prioritaire. Le renforcement de l'état de droit et la promotion et la protection des droits de l'homme sont également essentiels pour la stabilité du pays. Le Gouvernement a maintes fois réaffirmé qu'il était prêt à mettre en place un appareil judiciaire efficace et à faire mieux respecter les normes internationales applicables aux droits de l'homme. La communauté internationale devrait lui faire comprendre qu'il doit réaliser ces objectifs. La coopération établie par le Gouvernement avec le HCR, puis avec l'OSCE, est encourageante. Le Gouvernement pourrait

utilement coopérer avec d'autres organisations. C'est ainsi que le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme pourraient fournir une assistance dans les domaines de la surveillance de la situation des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du programme d'assistance technique et de services consultatifs, du renforcement institutionnel. La surveillance doit être élargie afin de faire cesser les violations commises le long de la frontière avec l'Afghanistan et dans les secteurs où les combats ont repris, dans lesquels les organismes internationaux n'ont guère pu entrer jusqu'à présent. En coopérant avec la communauté internationale dans tous ces domaines, le Gouvernement montrerait qu'il est véritablement prêt à continuer à faire avancer les choses, ce que voyant, les donateurs éventuels pourraient être amenés à appuyer celles de ses activités dont l'échéance est plus lointaine.

Notes

¹ "Rapport du HCR sur le Tadjikistan, janvier 1993-mars 1996", HCR, mai 1996, p. 4 (ci-après dénommé rapport du HCR).

² Selon un recensement conduit par l'URSS en 1989, la population totale était évaluée à 5,1 millions d'habitants; les évaluations du FMI en mai 1992 et novembre 1994 indiquaient une population de 5,6 et 5,7 millions d'habitants, respectivement.

³ "Return to Tajikistan, Continued Regional and Ethnic Tensions", Human Rights Watch/Helsinki (HRW/H), mai 1995, vol. 7, No 9, p. 4 et 7 (ci-après dénommé rapport HRW/H, vol. 7, No 9).

⁴ Rapport du HCR, p. 15. En raison de l'incertitude de la situation et du manque de capacités administratives, il est difficile de fournir des données fiables.

⁵ "Conférence sur les réfugiés et les migrants dans la Communauté d'États indépendants", Série européenne du HCR, Bureau régional pour l'Europe, janvier 1996, vol. 2, No 1, p. 18; "UNHCR's operational experience with internally displaced persons", septembre 1994, HCR, p. 54 (ci-après dénommé expérience opérationnelle du HCR).

⁶ D'après les évaluations gouvernementales, "plus de 679 000 personnes déplacées dans leur propre pays sont revenues sur un chiffre total de 697 000" (déclaration faite à la Conférence de la CEI par le Vice-Premier Ministre de la République du Tadjikistan, M. K. Z. Gyasov, Genève, 30 et 31 mai 1996). Selon le HCR, 98 % environ des personnes déplacées dans leur propre pays avaient regagné leurs foyers à la fin de 1995 (rapport du HCR, p. 25).

⁷ Les récentes hostilités dans le secteur de Tavildara ont causé la fuite de 16 500 personnes environ (S/1996/754, 13 septembre 1996, p. 8).

⁸ Un oblast est une région administrative qui correspond à une province et qui est subdivisée en districts (rayons), fermes collectives, villages (kishlaks) et rues.

⁹ "Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme du Gouvernement de la République du Tadjikistan", descriptif de programme, TAJ/95/002, mars 1996, p. 6 (ci-après dénommé UNDP-TAJ/95/002).

¹⁰ Les minorités se composent d'Ukrainiens et d'Allemands, ainsi que de groupes moins nombreux de Juifs, Coréens, Tatars, Géorgiens, Arméniens, Bachkirs, etc. (S/26311, 16 août 1993, p. 2).

¹¹ En raison de la dégradation des conditions économiques et politiques au cours des quelques dernières années, une importante fraction de ce groupe a quitté le pays. Sur un total évalué à 450 000 personnes, seulement 80 à 90 000 seraient encore aujourd'hui au Tadjikistan; elles manquent souvent des ressources nécessaires pour émigrer, comme de tout appui familial, et vivent dans les zones urbaines, ce qui leur rend impossible de pratiquer la culture.

¹² Région de Leninabad. La vallée du Ferghana déborde sur les territoires de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan.

¹³ Par exemple, en faisant du tadjik la langue officielle, au lieu du russe.

¹⁴ Par exemple, Rastokhez (Renaissance) et le Parti démocratique du Tadjikistan.

¹⁵ Par exemple, Lali Badakchan (le Rubis de Badakchan).

¹⁶ Par exemple, le Parti de la renaissance islamique.

¹⁷ "Tadjikistan, Political conditions in the post-Soviet era", Alert series, INS Resource Information Centre, Département de la justice des États-Unis, AL/TJK/93.001, septembre 1993, p. 6 (contient d'autres références à la Commission sur la sécurité et la coopération en Europe, "Tadjikistan", Implementation of the Helsinki Accords: Human Rights and Democratization in the Newly Independent States of the Former Soviet Union, Washington D.C.: U.S. Government Printing Office, janvier 1993, p. 222).

¹⁸ Cependant, le Tadjikistan n'acquiesce son indépendance qu'après la dissolution officielle de l'Union soviétique, à la fin de décembre 1991.

¹⁹ Le 21 septembre 1991.

²⁰ Qui fut levé le 1er octobre 1991.

²¹ Davlat Khudonazarov, Pamiri soutenu par l'opposition.

²² Aziz Niyazi, cité dans Julien Thöni, "Le conflit tadjik : dialectique entre fragmentation interne et vulnérabilité extérieure, 1991-1994" (Genève : Programme d'études stratégiques et de sécurité internationale, 1994), p. 22.

²³ Safarali Kenjaev.

²⁴ À savoir, Parti démocratique du Tadjikistan, Parti de la renaissance islamique, Rastokhez et Lali Badakchan.

²⁵ Un grave incident eut également lieu le 5 mai dans un village situé au sud de la capitale, où les habitants refusèrent le passage à des manifestants pro-gouvernementaux qui se rendaient de Kulyab à Douchanbe. Des bandes armées en provenance des deux manifestations arrivèrent alors et 17 personnes furent tuées.

²⁶ "Les droits de l'homme au Tadjikistan, au lendemain de la guerre civile" (Human Rights in Tajikistan, In the Wake of Civil War), HRW/H, décembre 1993, p. xvi (ci-après dénommé rapport HRW/H).

²⁷ Ibid., p. xx-xxiii; "Tadjikistan : une guerre civile oubliée" (Tajikistan: A Forgotten Civil War), the Minority Rights Group International, janvier 1995, p. 16 et 17; et Olivier Roy, "Évolutions dans un environnement complexe", ex-URSS : les États du divorce, p. 144 (ci-après dénommé Olivier Roy, Évolutions), qui avance l'idée qu'en présence du nationalisme de l'opposition, le parti communiste semblait offrir la meilleure garantie de stabilité et d'une protection des Russes et autres minorités ethniques.

²⁸ Rapport HRW/H, p. 55.

²⁹ Rapport HCR, p. 15.

³⁰ Capitale de la province de Leninabad.

³¹ "Tadzhikistan, Hidden terror: Political Killings, 'disappearances', and torture since December 1992", Amnesty International, Index de l'AI : EUR 60/04/93, mai 1993, p. 3.

³² Olivier Roy, Évolutions, p. 141.

³³ Rapport du HCR, p. 3 et 4.

³⁴ En décembre 1992, par le Président, et en mars 1993, par le Ministre de l'intérieur.

³⁵ Remboursables en 20 ans, sans intérêt.

³⁶ Rapport du HCR, p. 21.

³⁷ Au départ, les éléments de charpente en bois étaient importés de Sibérie, si bien que le délai de livraison pouvait atteindre un an. Ce délai a par la suite été réduit à quatre mois, lorsqu'on s'est adressé à l'Europe (rapport du HCR, p. 29).

³⁸ Dans la troisième phase, Save the Children Fund/US a été utilisé comme agent d'exécution.

³⁹ À ce jour, des matériaux ont été livrés pour 600 à 700 maisons (rapport HRW/H, vol. 7, No 9, p. 20; rapport du HCR, p. 19).

⁴⁰ Pour un millier de maisons au cours de la première phase.

⁴¹ "Commonwealth of Independent States: Assistance to Displaced Persons, Other War Affected Populations and Vulnerable Groups; and Regional Logistics Activities" (Communauté d'États indépendants : Assistance aux personnes déplacées, aux autres victimes de la guerre et aux groupes vulnérables; et activités logistiques régionales), PAM, rapport No 6, mai 1996, p. 58 (ci-après appelé Rapport du PAM).

⁴² Médecins sans frontières (Belgique) a appliqué le programme depuis sa création jusqu'au printemps de 1993, et le Comité international de sauvetage a pris la relève à partir de juillet 1994.

⁴³ Les deux principaux produits d'exportation, l'aluminium et le coton, ont vu leur production réduite de plus d'une moitié (UNDP-TAJ/95/002, p. 5).

⁴⁴ Les estimations varient entre 25 et 50 % (rapport du PAM, p. 56 et 57; UNDP-TAJ/95/002, p. 5).

⁴⁵ Correspond à un salaire moyen de 3 dollars des États-Unis par mois.

⁴⁶ Rapport du HCR, p. 52 et 53 avec référence supplémentaire à "Tajikistan: Survey of Household and Bazaar Economies" par Robert M. Birkenes, janvier 1996, Save the Children/États-Unis et HCR.

⁴⁷ Plusieurs personnes se sont plaintes aux membres de la mission de ce que des produits alimentaires et médicaux qui leur étaient destinés étaient finalement arrivés dans des régions voisines dont les populations sont d'origines ethniques différentes, ou avaient été vendus sur le marché.

⁴⁸ Le HCR signale toutefois que les organismes se sont davantage souciés de la distribution d'engrais alimentaires que de la remise en état et de la régénération de l'agriculture, et que l'on avait signalé aux donateurs et autres institutions des Nations Unies, à l'occasion de réunions interinstitutions, la nécessité d'agir en conséquence (rapport du HCR, p. 30).

⁴⁹ Rapport du HCR, p. 44.

⁵⁰ Ibid., p. 43 à 45.

⁵¹ Shelter Now International assure également une formation à la gestion des entreprises privées dans la région de Garm, dans des installations de fabrication de tuiles.

⁵² Rapport du HCR, p. 47; Carolyn S. Peduzzi, "Independent Evaluation of the UNHCR Small Enterprise Development Projects in Tajikistan", 14 décembre 1995, p. 5 et 6.

⁵³ "Feasibility Study on Enterprise Development in the Republic of Tajikistan" par Ellen Pruyné, Small Business Advisor, UNHCR and Save the Children/États-Unis, 18 août 1995; "Tajikistan: Survey of Household and Bazaar Economies" par Robert M. Birkenes, janvier 1996, Save the Children/États-Unis et UNHCR; and "The Women's Economic Survey of Tajikistan" par Shahrbanou Tadjbakhsh, Ph. D., décembre 1995, UNHCR and Relief International (rapport du HCR, p. 49 à 56).

⁵⁴ Convention No 29 de l'OIT concernant le travail forcé, Convention No 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Convention No 98 de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, Convention No 122 de l'OIT concernant la politique de l'emploi, et Convention No 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale.

⁵⁵ Des personnes interrogées à Douchanbe ont déclaré qu'un homme de 29 ans, non originaire de Kulob était mort alors qu'il était détenu après avoir été fortement matraqué parce qu'il refusait d'aller se battre à Tavildara. Des accusations similaires ont été formulées par d'autres sources crédibles. Il est fait état de matraquages et de tortures pendant la détention dans "Tajikistan Human Rights Practices, 1995", United States Department of State, mars 1996, section 1(c) "Torture and Other Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment" (ci-après mentionné dans United States Department of State, human rights Report).

⁵⁶ Bulletin d'information sur l'Asie centrale et la Transcaucasie, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, vol. 1, No 2, p. 6; rapport sur les droits de l'homme du Département d'État des États-Unis, sect. 2.

⁵⁷ Le décret 542 a été adopté le 22 août 1995.

⁵⁸ Expérience acquise par le HCR en matière opérationnelle, p. 54.

⁵⁹ Tels qu'un barrage et une usine chimique dont la destruction pourrait provoquer une catastrophe dont les effets pourraient s'étendre aux pays voisins.

⁶⁰ Bien que la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants ait à l'origine inclus des soldats tadjiks, ces derniers n'en font désormais plus partie. En revanche, environ 80 % des effectifs des gardes frontière russe sont tadjiks.

⁶¹ Alors que durant les deux premières séries d'entretien qui avaient eu lieu en avril et en juin 1994, les parties avaient été représentées à un niveau peu élevé, un accord relatif au cessez-le-feu et à l'échange de prisonniers a été conclu lors de consultations de haut niveau tenues à Téhéran (République islamique d'Iran) du 12 au 17 septembre 1994. Une commission mixte chargée d'étudier les problèmes relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées originaires du Tadjikistan a été créée lors de la première série d'entretiens, mais cette instance n'a jamais joué de rôle important, les membres de

l'opposition ayant refusé de se rendre au Tadjikistan. En février 1996, la Commission mixte pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays a interrompu ses travaux à la suite de l'enlèvement de l'un de ses membres et du refus du Gouvernement de garantir la sécurité des participants membres de l'opposition. La Commission a récemment obtenu de telles assurances et repris depuis ses travaux.

⁶² S/1996/412, par. 28.

⁶³ Barnett R. Rubin, "Tadjikistan: From Soviet Republic to Russian-Uzbek Protectorate", *Central Asia and the World*, p. 215.

⁶⁴ Du côté gouvernemental, les forces armées relèvent des Ministères de l'intérieur, de la sécurité et de la défense, tandis que les commandants des forces de l'opposition opérant sur le terrain paraissent jouir d'une très grande autonomie.

⁶⁵ Si les élections présidentielles et le référendum ont donné lieu à une campagne intense et mobilisé un grand nombre d'électeurs, les élections législatives ont en revanche suscité moins d'intérêt.
